



Hauts-de-France



Amiante



Information SPST - 2024

Une présentation préparée à partir des documents de :



- Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)



- Action Santé Travail



- Pôle Santé Travail

Et la participation des membres du Comité Technique, représentés par :

 Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)	Christian HUSTÉ Inspecteur du Travail – Responsable du Réseau Risques Particuliers Amiante
 Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)	Franck DOLLÉ Ingénieur de Prévention
 Dreal Hauts-de-France Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Vincent FIACCABRINO
 OPPBTB agence Hauts-de-France Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et Travaux Publics	Catherine BRASME
 Carsat Retraite & Santé au travail Hauts-de-France	Loïc LE QUELLEC Ingénieur Conseil Régional Adjoint
 Agence Régionale de Santé Hauts-de-France	Pierre CONSEIL

 Action Santé Travail	Isabelle DECOSTER Ingénieure HSE – Référente technique amiante
 PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord	Dr Christian MOREL Médecin du Travail – Référent médical amiante – Médecin Conseil Régional à l'OPBTP
 PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord	Gérard AUQUE Ingénieur de Prévention – Référent technique amiante
 PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord	Philippe COINTE Ingénieur de Prévention – Référent technique amiante
 Astil Santé au Travail	Dr Jean-Marc HIMPENS Médecin du Travail
 Astil Santé au Travail	Fabien LEMORT Ingénieur de Prévention

PRST4 Amiante – information SPST

Plan de la présentation

- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

PRST4 Amiante – information SPST

- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

Pourquoi se préoccuper encore de l'amiante?

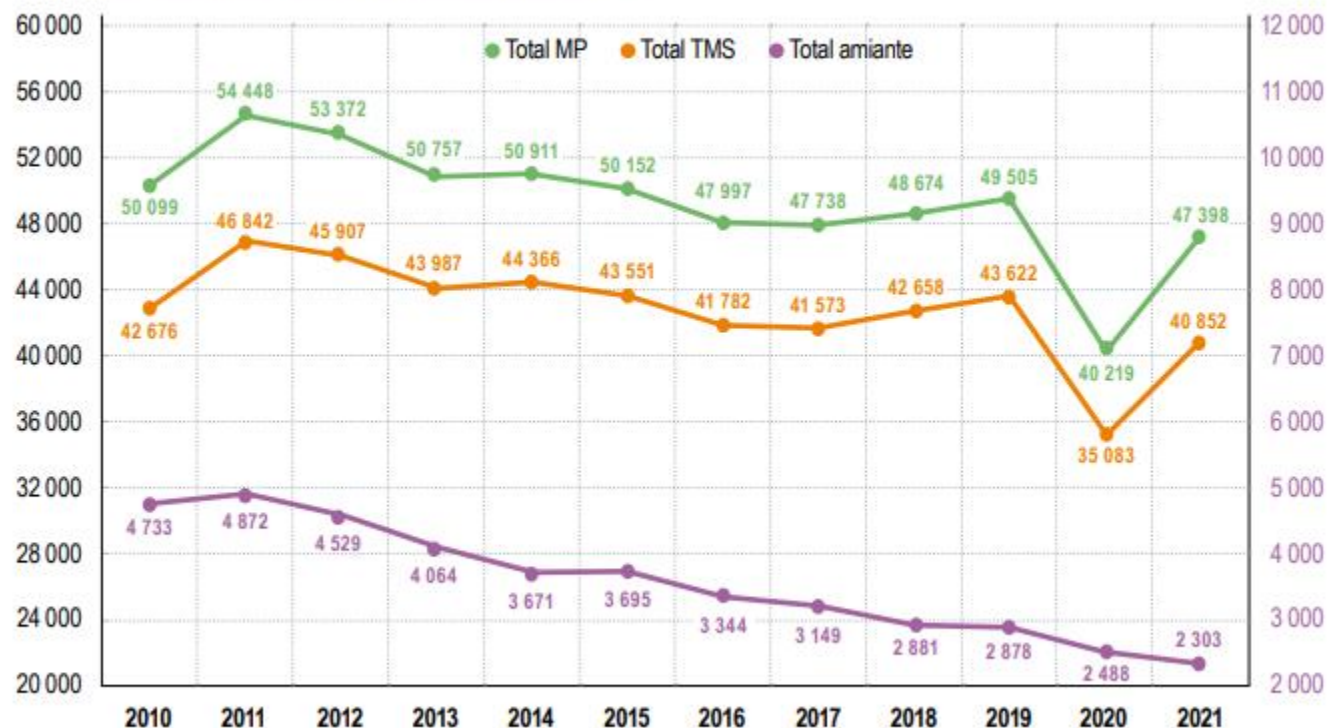
Une part plus faible
des Maladies
Professionnelles
comparée aux TMS

En 2021, après deux années de baisse, le nombre total de cancers professionnels est en augmentation.

Les cancers liés à l'amiante sont en baisse mais la gravité augmente ...
Voir plus loin ...

Figure 108

Évolution du nombre de MP sur la période 2010-2021

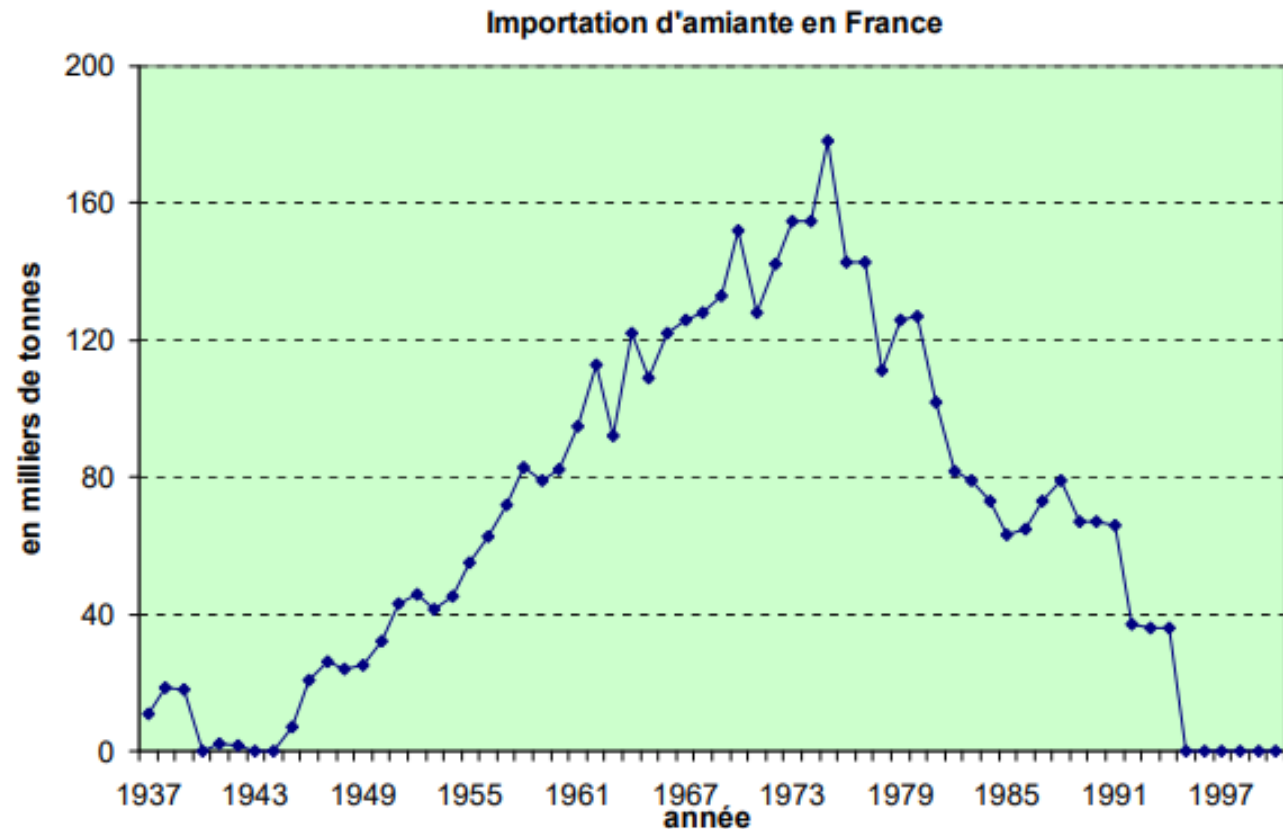


Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

Pourquoi se préoccuper encore de l'amiante?

Interdiction de
l'amiante en
France depuis le
1^{er} janvier 1997

Tonnage d'importation d'amiante en France



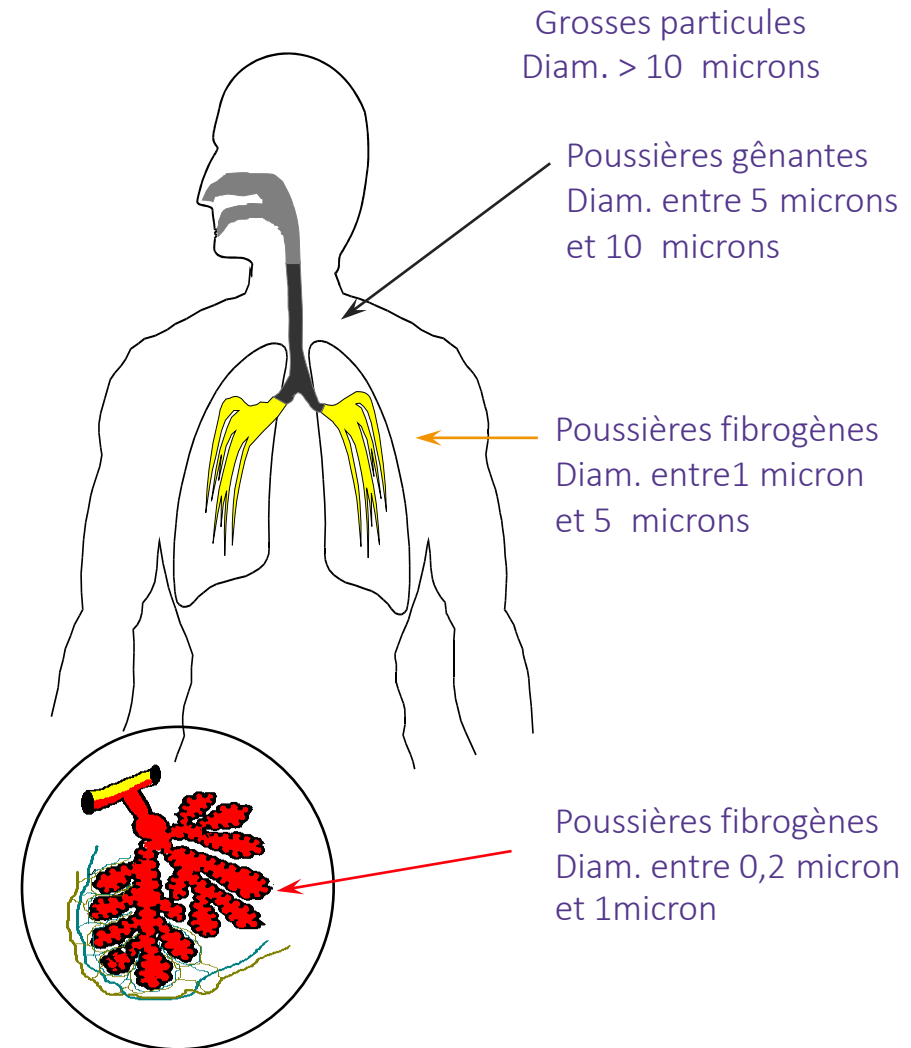
PRST4 Amiante – information SPST

- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

Les maladies causées par l'amiante



Bio persistance dans
l'organisme



Les maladies causées par l'amiante

MÉCANISME D'ACTION



Particules $< 3\mu$Alvéole pulmonaire

Macrophage + fibre amiante



- Phagocytose
- Réaction avec protéines cellulaires et ferritine

Corps asbestosiques



Épuration lente



Stockage poumons

Les maladies causées par l'amiante

Mécanique irritative

Effet fibre +++

- Géométrie fibre

Rapport $L/D > 3$

- Diamètre $< 3\mu$

- Forme:

Droite: amphiboles =

++++pénétration

Courbe : chrysotile = Peu de
pénétration

Les maladies causées par l'amiante



ASBESTOSE

*Fibrose entraînant essoufflement et insuffisance respiratoire
Identique à la silicose des mineurs*

MESOTHELIOME

Cancer touchant :

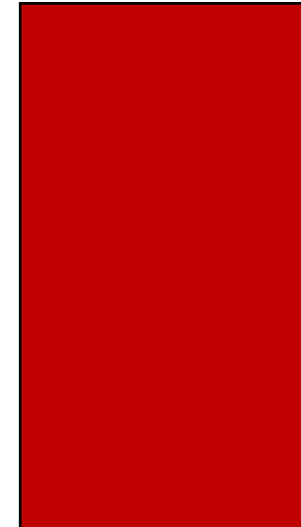
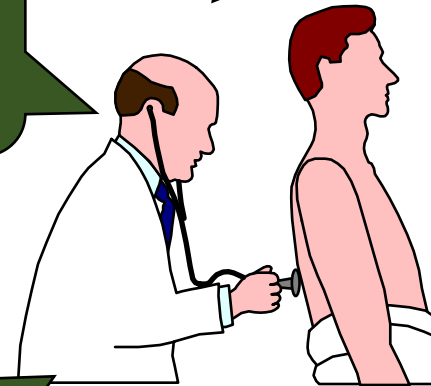
- *l'enveloppe des poumons (plèvre)*
- *la cavité péritonéale (péritoine)*

PLAQUES PLEURALES

Épaississements localisés des feuillets constituant la plèvre

CANCER DES POUMONS

Risque de cancer du poumon plus important pour les personnes exposées à l'amiante et pour celles atteintes de fibrose



Les maladies causées par l'amiante

Asbestose

Exposition intense et prolongée
Signes cliniques +
Pas de traitement

Cancer broncho-pulmonaire

Toutes variétés d'amiante
Signes identiques qu'un KBP d'autre origine
Survie à 5 ans : environ 13%
Rôle du tabac +++

Plaques pleurales

Pathologie la plus fréquente
Le plus souvent pas de signes cliniques
Pas de traitement



Epaississements pleuraux diffus

Plus rare
Douleurs et altération fonction respiratoire

Mésothéliome = Cancer de la plèvre

800 à 1200 cas / an en France
Déclaration obligatoire
Autres causes : érionite, Rx ionisants, FCR
83,2% des cas attribués à l'amiante
Survie à 5 ans : 7%



Pleurésie bénignes

Épanchement variable
Signes fonctionnels ou non
Récidive possible

Les maladies causées par l'amiante

Facteurs aggravants

- Quantité inhalée : durée, concentration
- Dose cumulée, dose en rétention
- Pics d'exposition
- Nature de la fibre +++ : plus grande toxicité des fibres longues (amphiboles > serpentines), effet cancérogène certain
- Précocité de l'exposition et âge de début d'exposition
- Cofacteurs : poussières, polluants
- Cofacteur : TABAC +++

**Le risque persiste toute la vie
durant**

Les maladies causées par l'amiante

Facteurs aggravants



Synergie tabac et amiante : risque de développer un cancer broncho-pulmonaire en fonction d'une exposition à l'amiante et/ou au tabac (*d'après Hammon, Selikoff et Seidman*)

	Non exposé à l'amiante	Exposé à l'amiante
Non exposé au tabac	1	5.17
Exposé au tabac	10.85	53.24

Les maladies causées par l'amiante

Survenance des pathologies



Les pathologies :

- **Risques graves et retardés**
- **Les maladies liées à l'amiante surviennent plusieurs années après les premières expositions, et jusqu'à 30 ou 40 ans plus tard**
- **25 % des hommes retraités auraient été à un moment quelconque de leur carrière professionnellement exposés à l'amiante**

Les maladies causées par l'amiante

Maladies professionnelles

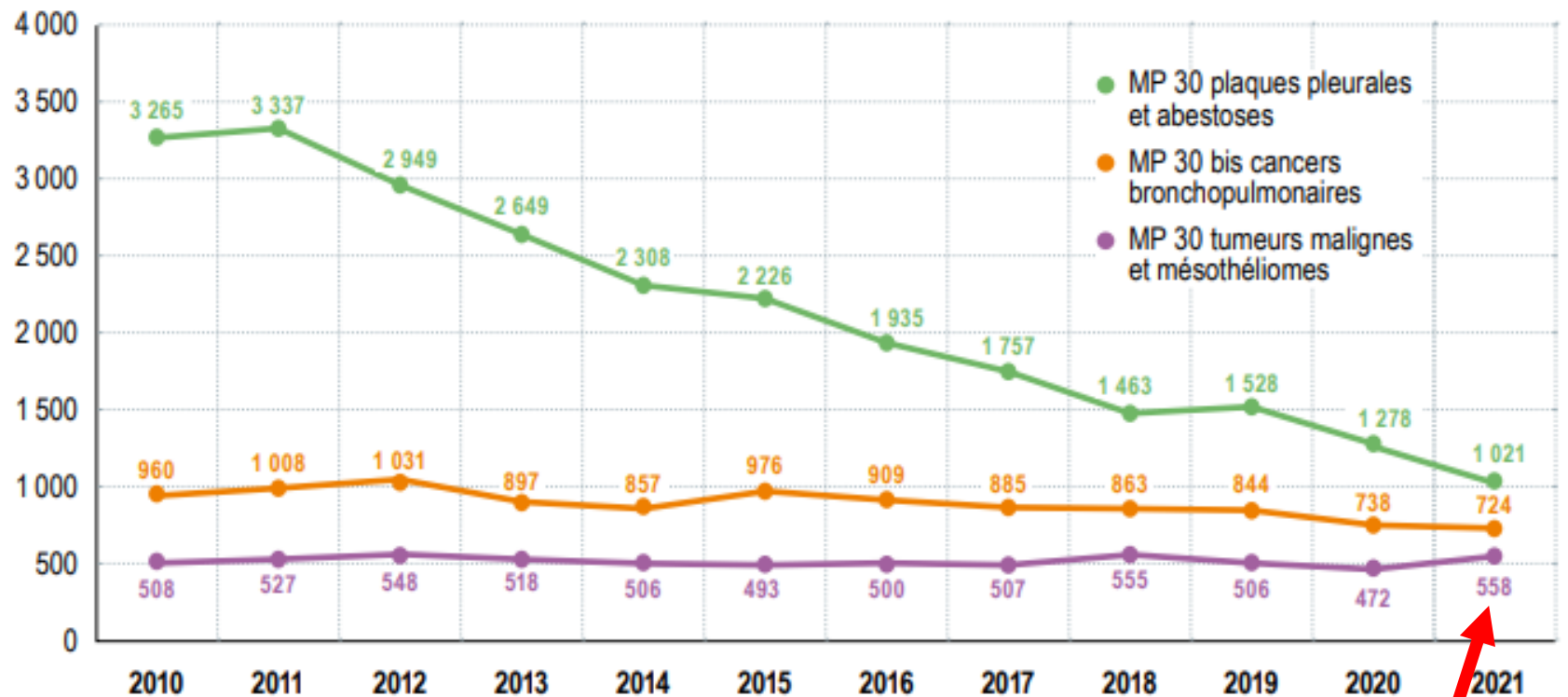
Parmi les MP liées à l'amiante, forte diminution des plaques pleurales mais les tumeurs malignes et mésothéliomes ne baissent pas !

Rapport annuel 2021

de l'Assurance Maladie - Risques professionnels
Éléments statistiques et financiers

Figure 110

Évolution du nombre de MP liées à l'amiante sur la période 2010-2021



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux (hors catégories professionnelles particulières).

Les maladies causées par l'amiante Le mésothéliome

Détail de
l'évolution du
mésothéliome :

BEH

Bulletin épidémiologique hebdomadaire

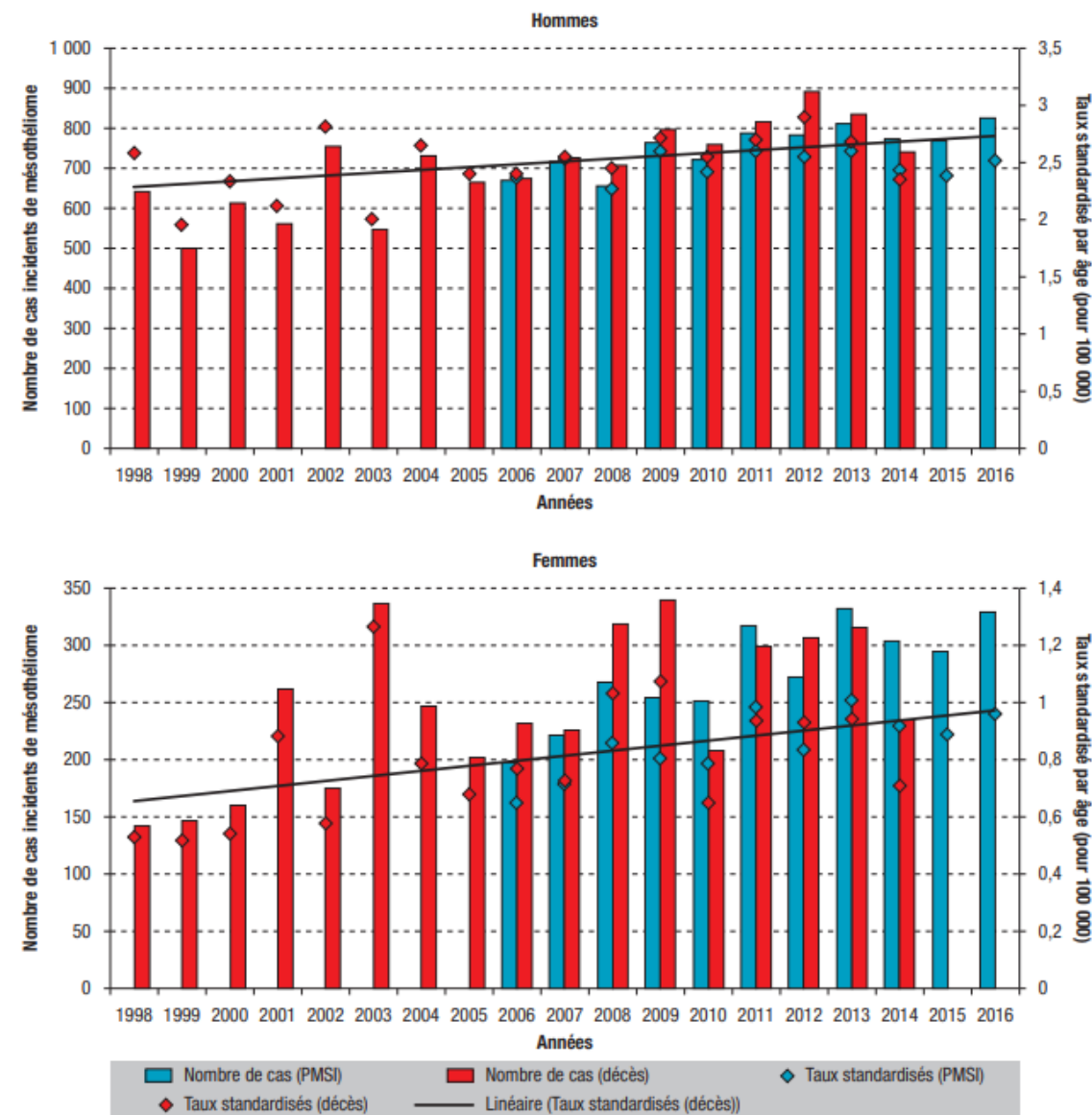


N° 12 | 28 avril 2020

Surveillance et déclaration des mésothéliomes en France : bilan
// Surveillance and notification of mesotheliomas in France: review

Figure 2

Estimation du nombre annuel de cas incidents de mésothéliome pleural malin chez les hommes et chez les femmes, France entière, et taux standardisés par âge (pour 100 000), selon les deux méthodes : données de mortalité (1998-2014) et données du PMSI (2006-2016)

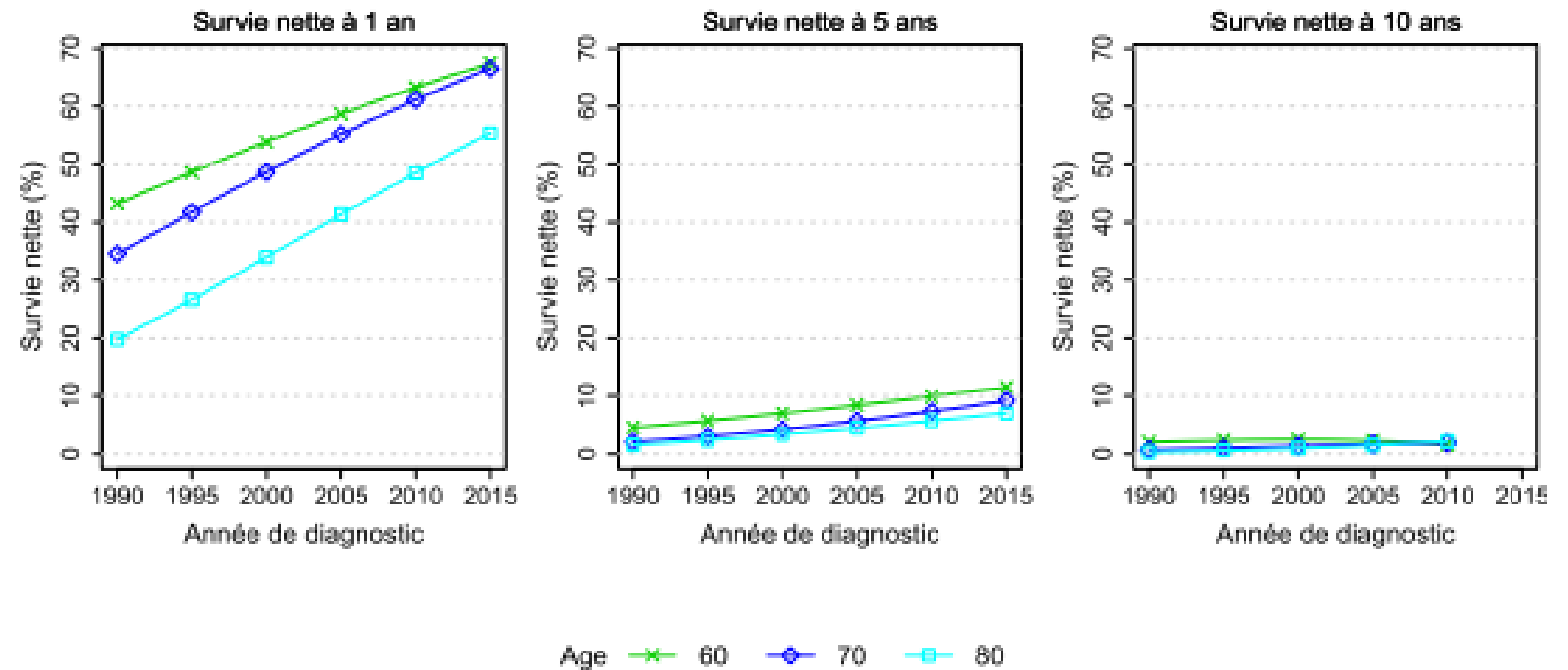


PMSI : programme médicalisé des systèmes d'information.

Les maladies causées par l'amiante

Le mésothéliome

FIGURE 4. Tendances de la survie nette à 1, 5 et 10 ans selon l'année de diagnostic pour différents âges - Mésothéliome pleural

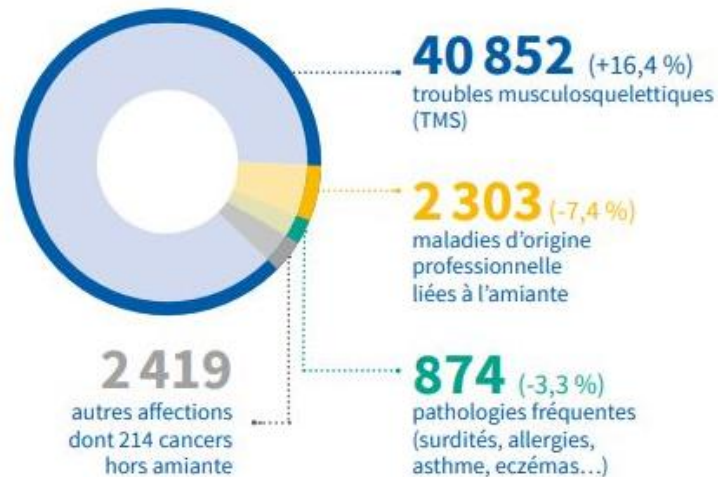


Un mésothéliome
qui pardonne peu !

Pourquoi se préoccuper encore de l'amiante?

Le mésothéliome est une raison bien suffisante de s'intéresser à l'amiante ...

Les principales pathologies reconnues
comme maladies professionnelles en 2021



L'amiante, seconde cause de maladies professionnelles et première cause de décès liés au travail (hors accidents) !

MAIS où trouve-t-on de l'amiante ?

PRST4 Amiante – information SPST

- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

Où trouve-t-on de l'amiante ?

L'amiante a beaucoup été utilisé par rapport à ses propriétés :

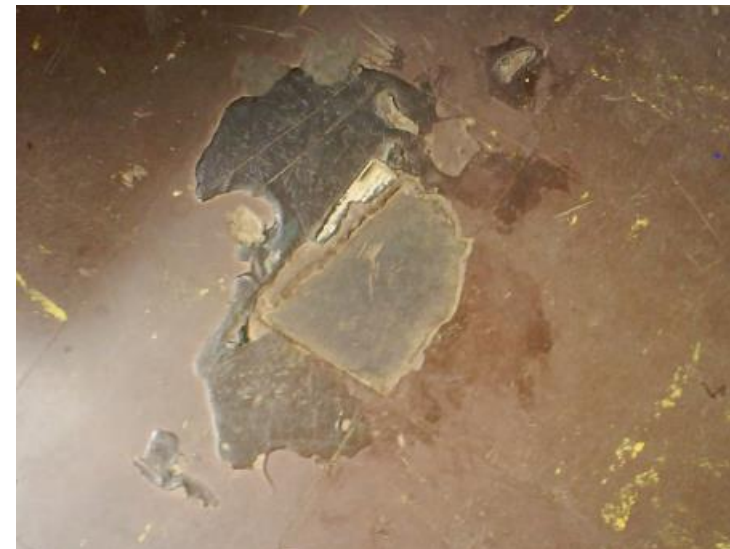
- La résistance au feu
- Une faible conductivité thermique, acoustique et électrique
- La résistance mécanique (à la traction, à la flexion et à l'usure)
- La résistance aux agressions chimiques (acides et bases)
- L'élasticité
- La possibilité d'être filé et tissé
-

Les matériaux et produits correspondent à ces propriétés !

Où trouve-t on de l'amiante ?



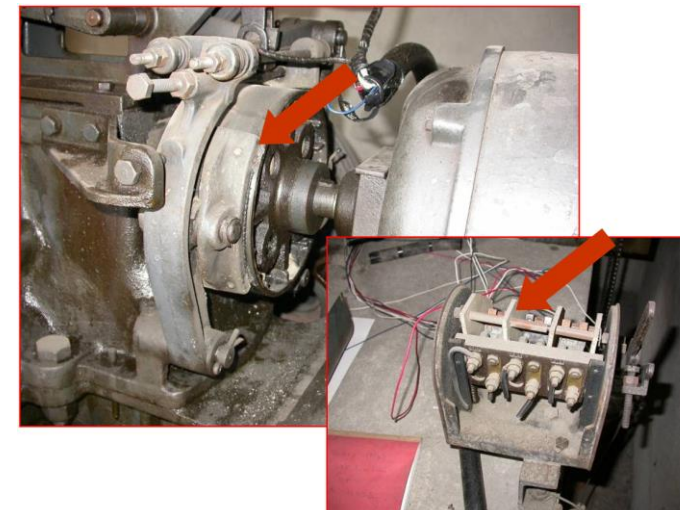
Où trouve-t on de l'amiante ?



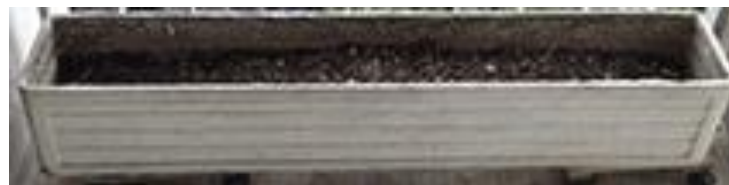
Où trouve-t on de l'amiante ?



CALORIFUGES à TRESSE



Où trouve-t on de l'amiante ?



La liste est longue

PRST4 Amiante – information SPST

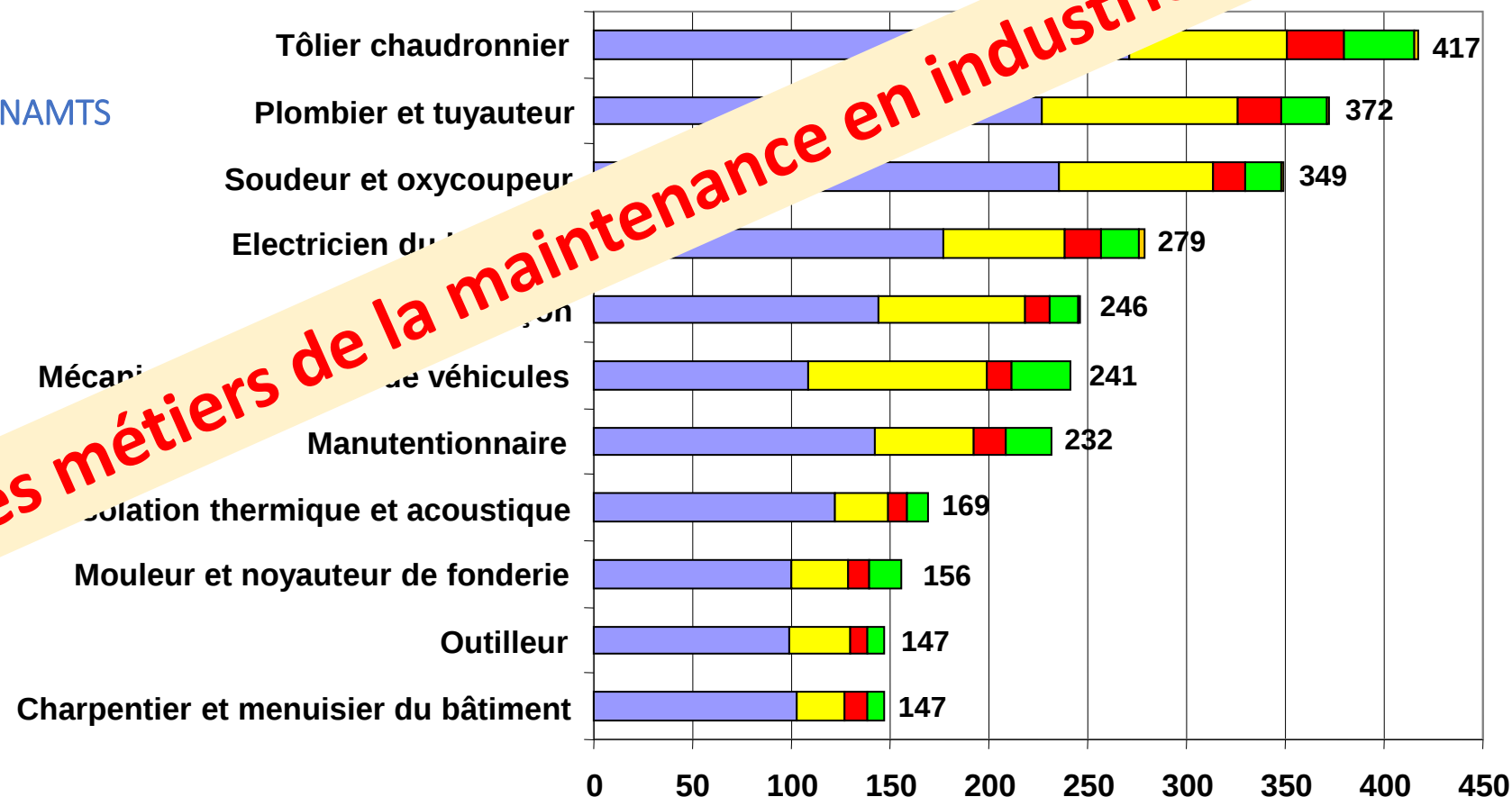
- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

Au travail, qui est potentiellement exposé?

AMIANTE - LES MÉTIERS à retenir TOUCHÉS EN 2009 EN FRANCE
MP 30 / 30BIS / 30 TER PAR PROFESSION ET PATHOLOGIE

Source : CNAMTS

Les métiers de la maintenance en industrie ...



Plaques pleurales bénignes
Cancers BP
Fibroses
Mésothéliomes
Multi syndromes

Au travail, qui est potentiellement exposé?

Beaucoup de métiers concernés, MAIS :

- l'amiante a été interdit en 1997 en France
- Il est nécessaire de savoir s'il y a présence ou non d'amiante lors des différents travaux réalisés pour les métiers concernés !
- Quels sont les documents disponibles pour connaître la présence d'amiante ?

PRST4 Amiante – information SPST

- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

Comment savoir s'il y a présence d'amiante ?

- Le code de santé publique a défini différents repérages :
 - Le repérage liste A
 - Le repérage liste B
 - Le repérage liste C ou repérage avant démolition
 - Le repérage avant-vente
- Ces repérages s'appliquent à des bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} juillet 1997
- Ils ne s'imposent qu'aux propriétaires

Comment savoir s'il y a présence d'amiante ?

- La liste A concerne :
 - Flocage, calorifugeage et faux plafond
- La liste B concerne une liste **RESTRICTIVE** de matériaux :
(En rouge éléments ajoutés / ancienne annexe 13-9)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Comment savoir s'il y a présence d'amiante ?

- La liste C est, par contre, non limitative et tout matériau susceptible de contenir de l'amiante doit apparaître dans le repérage

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées.	Plaques en fibres-ciment.
Ardoises.	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment.
Éléments ponctuels.	Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles.
Revêtements bitumineux d'étanchéité.	Rivets, faîtages, closoirs...
Accessoires de toitures.	
2. Façades	
Panneaux-sandwichs.	Plaques, joints d'assemblage, tresses....
Bardages.	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage.
Appuis de fenêtres.	Éléments en fibres-ciment.
3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation.
Poteaux (périphériques et intérieurs).	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), peintures intumescents, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Cloisons légères ou préfabriquées.	Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux.
Gaines et coffres verticaux.	Vantaux et joints.
Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amianté, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).	Flocages, enduits projetés, peintures intumescents.
Interfaces entre structures.	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux.	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.
Faux plafonds.	Panneaux et plaques.

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations.
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement.	Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapet, volet, rebouchage.
Vide-ordures.	Conduit en fibres-ciment.
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières.	Portes et cloisons palières.
Trémie, machinerie.	Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
8. Équipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticorrosion, plaques isolantes (internes et externes), tissu amianté.
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticorrosion, plaques isolantes, tissu amianté, freins et embrayages.
10. Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Éléments en fibres-ciment.

Comment savoir s'il y a présence d'amiante ?

- Pour les immeubles bâtis (hors immeubles d'habitation à un seul logement et parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation) ou les parties communes d'immeubles collectifs d'habitation, le code de Santé Publique a créé le **DTA, Dossier Technique Amiante** qui regroupe les repérages listes A et B et d'éventuels autres repérages effectués
- Pour les parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation, le code de la santé publique a créé le **DAPP, Dossier Amiante Parties Privatives** qui comprend le repérage liste A et d'éventuels autres repérages effectués

Comment savoir s'il y a présence d'amiante ?

MAIS :

- A l'exception du repérage liste C, les repérages listes A et B ne sont que des repérages visuels ! Et ils sont de plus limitatifs !
 - *Exemple en liste B, repérage dalle vinyle-amiante mais pas linoléum amianté*
- Et les dossiers correspondants, DTA et DAPP ne contiennent en général pas plus d'information que ces repérages visuels !
- Ce sont malheureusement ces repérages qui sont le plus souvent fournis ... 😞
- La solution ? Le repérage avant travaux !

Comment savoir s'il y a présence d'amiante ?

- Le repérage avant travaux a été introduit en 2017 dans le code du travail.
- Il peut concerner les propriétaires comme le code de santé publique mais plus généralement il s'adresse aux Donneurs d'Ordre (DO) ; DO = tous ceux qui passent des commandes de travaux, y compris les particuliers !
- Il est applicable aux bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1997 *(date d'interdiction de l'amiante)* mais également, toujours avec la même date :
 - Aux Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport
 - Aux Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports
 - Aux Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes
 - Aux Aéronefs
 - Aux Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

Comment savoir s'il y a présence d'amiante ?

Ce repérage amiante avant les prélèvements et analyses permet de confirmer l'absence d'amiante ou de détecter sa présence. Coût moyen d'un Repérage Amiante – source site www.travauxapart.fr :

- le Dossier de Repérage Amiante
- Avant l'achat ou la location, le repérage amiante correspond à la vérification de la présence ou de l'absence d'amiante dans les locaux.
- Le repérage amiante est obligatoire pour les locaux professionnels et les locaux d'habitation neufs.
- Il remet ce dossier à l'acheteur ou au locataire.

Récapitulatif

Solution de repérage d'amiante	Nombre de pièces	Prix TTC
Types de biens		
Studio	2	90 à 120 €
Appartement	4	110 à 130 €
	3	180 à 220 €
	5	200 à 250 €
Maison		250 à 300 €

Indiquer tous les locaux où la présence ou l'absence d'amiante a été vérifiée. Pour le repérage amiante certifié avec

avant travaux

repérage amiante certifié avec

entreprises consultées

Comment savoir s'il y a présence d'amiante ?

Si le donneur d'ordre respecte l'obligation, chaque entreprise intervenante est donc informée de la présence ou de l'absence d'amiante par le RAAT.

Cela va concerner tous les corps de métiers qui vont intervenir tels que :

- Plombiers / chauffagistes
- Couvreur
- Maçons
- Peintres / décorateurs
- Electriciens
- ...

Comment sensibiliser les travailleurs?

Chaque travailleur qui intervient sur des bâtiments ou autres structures / équipements tels que vus précédemment et datant d'avant le 1^{er} janvier 1997 doit savoir que le RAAT existe !

De plus chaque travailleur peut également être un Donneur d'Ordre concerné par le RAAT en tant que particulier !

Il apparaît nécessaire de leur demander s'ils ont connaissance de l'obligation de RAAT lorsqu'applicable (avant 1997 ...)

Comment sensibiliser les travailleurs?

Et pour aider à la sensibilisation, il existe des mesures coercitives ...

Sanctions applicables aux donneurs d'ordre, même pour les particuliers !

- **Sanction Administrative : oui sur défaut ou insuffisance de RAAT : [Article L4754-1](#)**

Le fait pour le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire de ne pas se conformer aux obligations prévues à l'article [L. 4412-2](#) et aux dispositions réglementaires prises pour son application est passible d'une amende maximale de 9 000 €.

- **PV : oui sur défaut ou insuffisance de RAAT : [Article L4741-9](#)**

Est puni d'une amende de 3 750 euros, le fait pour toute personne autre que celles mentionnées à l'article [L. 4741-1](#), de méconnaître par sa faute personnelle les dispositions des articles [L. 4321-2](#), [L. 4321-3](#), [L. 4411-1](#), [L. 4411-2](#), [L. 4411-6](#), [L. 4412-2](#), [L. 4451-1](#) à [L. 4451-4](#) et celles des décrets en Conseil d'Etat pris pour leur application.

La récidive est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 9 000 euros.

L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés de l'entreprise concernés par la ou les infractions relevées dans le procès-verbal mentionné à l'article [L. 8113-7](#).

Une réglementation pour les travaux en cas de présence d'amiante

- La réglementation actuelle est issue d'un décret du 4 mai 2012.
- Le décret est découpé en sous-sections (*SS ci-après*) :
 - SS1 : champ d'application et définitions
 - SS2 : dispositions communes à toutes les opérations comportant des risques d'exposition à l'amiante
 - **SS3** : dispositions spécifiques aux travaux d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant
 - **SS4** : dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Une réglementation pour les travaux en cas de présence d'amiante

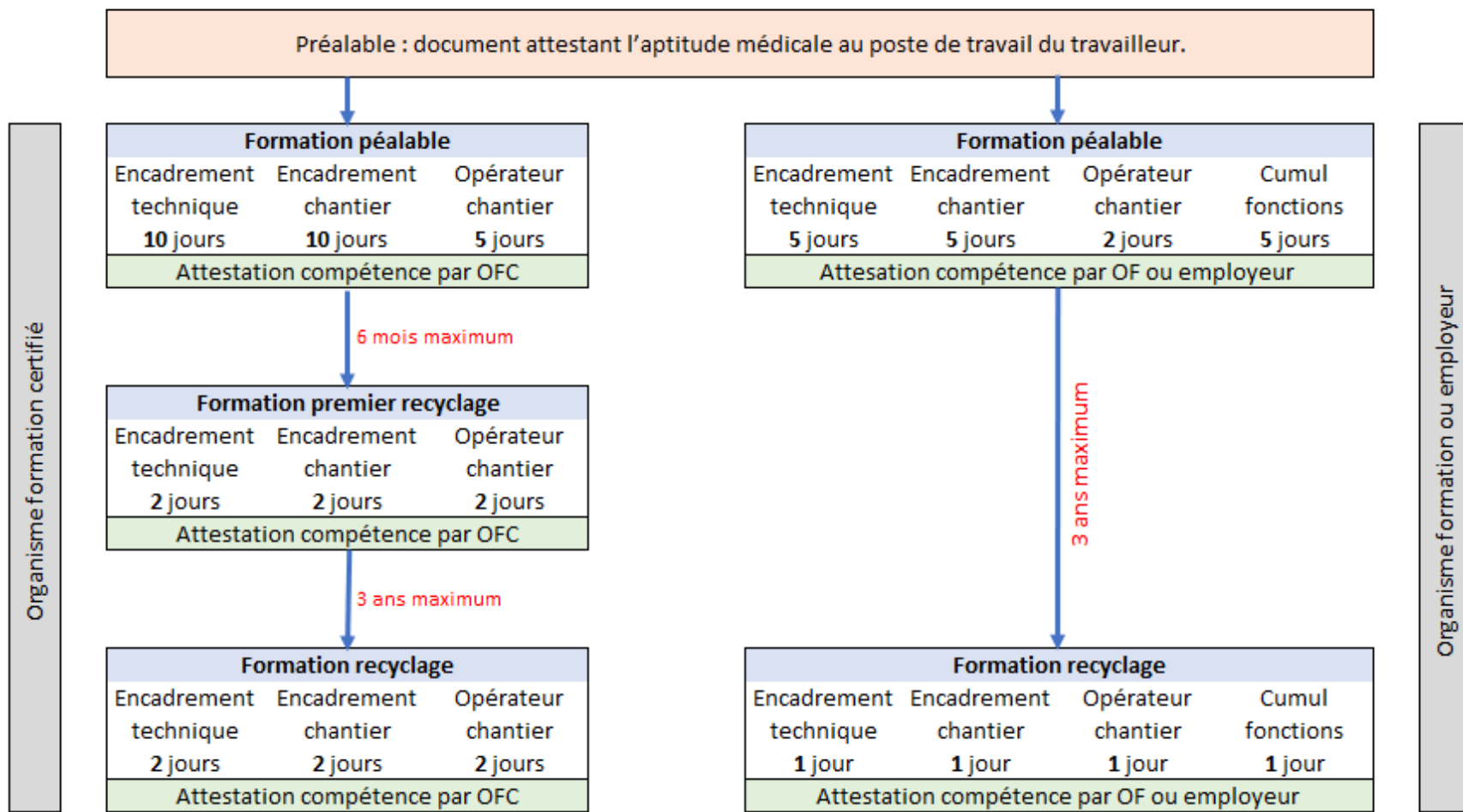
- On va retrouver :
 - les travaux SS3 qui concernent les entreprises certifiées de désamiantage.
 - Les interventions SS4 dès qu'il y a un risque d'émission de fibres d'amiante lié à l'activité.

Nb : une exposition passive, par exemple liée à une toiture amiante qui se dégrade et libère des fibres d'amiante dans un atelier, n'est pas concernée par la réglementation amiante, car non liée à l'activité.
- Les travaux SS3 et les interventions SS4 nécessitent des formations et un suivi médical adapté.

Formation des travailleurs

Travaux Sous-Section 3

Interventions Sous-Section 4



Suivi médical

- Les postes présentant un risque d'exposition à l'amiante sont des postes à risques particuliers (R.4624-23 du code du travail)
- Tout travailleur affecté à un poste à risques particuliers bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé (R.4624-23 du code du travail)

Le suivi de santé est détaillé dans le rôle des SPSTI pour ceux qui ont encore un peu de patience 😊

PRST4 Amiante – information SPST

- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

Focus sur quelques points intéressant les SPST

- Mode opératoire (R4412-146)(SS4)
- Processus (SS3 et SS4)
- Notices/Fiches de poste (R4412-116)
- Durées de vacation
- Equipements de protection individuelle
- Stratégies d'échantillonnage (R4412-105)
- Procédure de secours

Le mode opératoire SS4

✓ Article R.4412-146 :

*« Le mode opératoire est soumis, lors de son établissement ou de sa modification à **l'avis du médecin du travail**, du comité social et économique ».*

→ Avis à donner lors de la création ou de la modification du mode opératoire.

✓ Article R.4412-145 :

Respecter les 9 points présents dans l'article

Les 9 points du mode opératoire

- ▶ Nature de l'intervention
- ▶ Matériaux concernés
- ▶ Fréquence et modalités de contrôle des niveaux d'empoussièrement du **processus**
- ▶ Descriptif des méthodes de travail
- ▶ **Notices de poste**
- ▶ **Équipements de protection** et de décontamination des travailleurs; protection des autres personnes
- ▶ Modalités de décontamination des travailleurs
- ▶ Gestion des déchets
- ▶ **Durées et temps de travail**

- Ce mode opératoire est annexé au document unique.

La notion de processus

- **Processus** = un matériau + une technique de travail + des moyens de protection collective
- Exemples :
 - Plaques amiante ciment (toiture) – retrait par désemboitage manuel par le dessus – brumisation
 - Flocage amiante – percements avec outil électroportatif à vitesse lente – aspiration à la source
 - Conduit en amiante ciment - découpe au coupe tube - humidification par pulvérisation
 -

Les Moyens de protection collective du processus sont : l'abattage des poussières, l'aspiration des poussières à la source, la sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air ; le confinement n'en fait pas partie (protection collective de l'opération)

Exemple de processus

1NA – Colle par fragmentation avec outil manuel sous confinement localisé avec humidification

Identification

RÉFÉRENCE PROCESSUS

1NA

NOM DU PROCESSUS

Colle par fragmentation avec outil manuel sous confinement localisé avec humidification

Caractéristique du processus

MATÉRIAU ✓

Colle bitumineuse

QUANTITÉ ✓

1.0 Mètre(s) carré(s)

TECHNIQUE ET MODE OPÉRATOIRE

Brossage - Grattage manuel

MOYEN DE PROTECTION COLLECTIVE (MPC) ✓

Abattage /

DEMAT@MIANTE

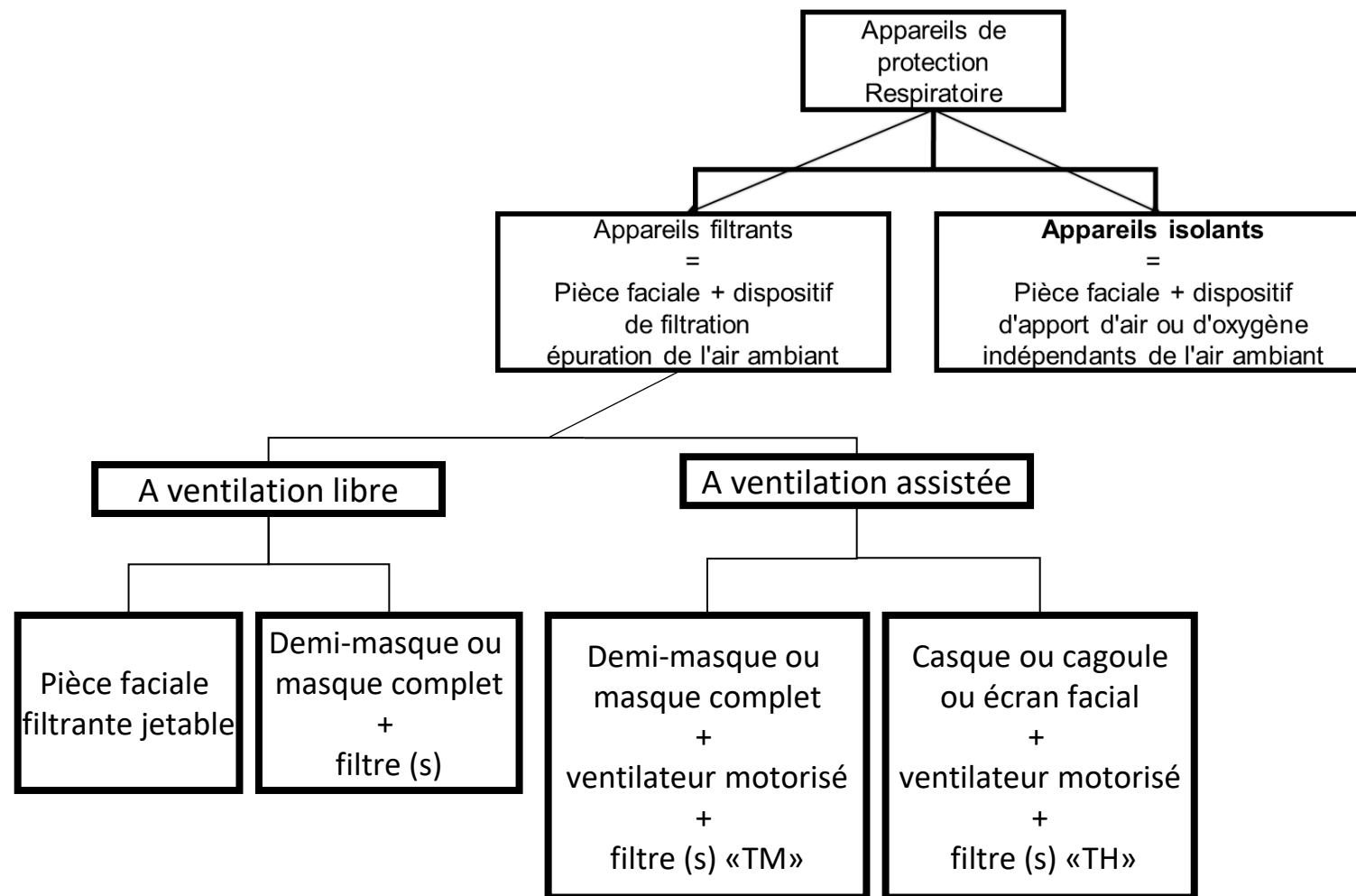
La notion de processus

A chaque processus est associé un niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air inhalé par le travailleur. 3 niveaux définis réglementairement:

- Niveau 1 jusqu'à 100 fibres / litre d'air
- Niveau 2 > 100 fibres / litre d'air et ≤ 6000 fibres / litre d'air
- Niveau 3 > 6000 fibres / litre d'air et ≤ 25000 fibres / litre d'air

Le niveau d'empoussièrement impose les MPC du chantier et les EPI, notamment les **appareils de protection respiratoire**

CLASSIFICATION APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE



Un appareil filtrant ne produit pas d'oxygène; il ne doit en aucun cas être utilisé dans une atmosphère appauvrie en oxygène

FACTEURS DE PROTECTION ASSIGNÉ (FPA) SELON TYPE DE MASQUE (APR)

$$\text{Concentration polluant dans le masque} = \frac{\text{Concentration polluant extérieur masque}}{\text{FPA}}$$

Type d'APR	FPA
Pas de protection	1
½ masque filtrant ventilation libre / sans protection des yeux	10
½ masque TM2P	20
Heaume TH3P avec moteur	40
Masque complet TM3P avec moteur	60
Appareil isolant à adduction d'air	250

Les différents types de masques



**1/2 masque filtrant
ventilation libre
« FFP... »**



**1/2 masque équipé de galettes
anti
poussières P₃**



**1/2 masque + moteur +
cartouche P₃ = TM₂P**

Les différents types de masques



**Heume+ moteur +
cartouche $P_3 = TH_3P$**



**Masque complet + moteur +
cartouche $P_3 = TM_3P$**



**Appareil respiratoire isolant à
brancher sur air comprimé
respirable. Lui seul est dit à
adduction d'air.**

NIVEAUX DE RISQUE - EXTRAIT INSTRUCTION DGT/CT2/2015/238

Niveau d'empoussièrement		EPI prescrits dans l'arrêté du 7.03.2013						
		FFP3	Demi-masque ou masque complet avec filtre P3	TM2P VA demi-masque	TH3P VA cagoule ou casque	TM3P Ventilation assistée avec masque complet	Adduction d'Air (AA)	Tenue étanche ventilée
Niveau 1	0 à < 100 f/L	Adapté mais limité à 15 min/jour et à la SS4	Adapté	Adapté	Adapté	Adapté	Non prescrit	
Niveau 2	= 100 à < 800 f/L	Interdit				Adapté	Adapté	Non prescrit
	= 800 à < 2 400 f/L	Interdit				Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 2 400 f/L pour 2h/jour)	Adapté	
	= 2 400 à < 3 300 f/L	Interdit				Non adapté	Adapté	Adapté*
	= 3 300 à <6 000 f/L	Interdit					Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 6 000 f/L pour 3h/jour)	
Niveau 3	= 6 000 à < 10 000 f/L	Interdit				Interdit	Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 10 000 f/L pour 2h/jour)	Adapté
	= 10 000 à < 25 000 f/L	Interdit				Interdit	Non adapté	Adapté

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / EPI

- **Pour les situations de travail de courte durée (<15min)** de la sous- section 4, Il est préférable d'utiliser des APR à ventilation assistée plutôt que des masques filtrants à usage unique. Plus efficaces, plus confortables et mieux supportés, ils seront mieux acceptés par les utilisateurs.
- Les appareils de protection respiratoires (APR) doivent être adaptés aux conditions de l'opération ainsi qu'à **la morphologie des travailleurs** (choisir la bonne taille, réaliser des essais d'ajustement et des tests d'étanchéité)
- **Les travailleurs sont formés** aux règles d'utilisation et d'entretien des APR.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / EPI

- **Vêtements à usage unique avec capuche de type 5 avec coutures** recouvertes ou soudées, fermés au cou, chevilles et poignets. Pour le troisième niveau, vêtements de protection ventilés étanches aux particules
- **Gants étanches compatibles avec l'activité**
- **Bottes / chaussures décontaminables** ou sur chaussures à usage unique.
- **Hygiène stricte**, respect des **protocoles d'habillage, déshabillage**
- **Respect des protocoles de décontamination**
- **Pas de travaux au-delà du troisième niveau**

La notice de poste

La notice de poste :

- **est établie par l'employeur** pour chaque poste
- **précise les situations de travail** exposant les travailleurs aux Agents Chimiques Dangereux
- **contient les règles d'hygiène** applicables **et les consignes** relatives aux EPI et MPC
- Intégrée dans le PDRE ou le mode opératoire

La notice de poste

NOTICE DE POSTE AMIANTE

Entreprise : _____

Sous-section 3 ☐ Sous-section 4 ☐ Date de création : _____

Date de révision : _____

Photo de la situation de travail : _____

Processus : _____

Matériau : _____

Technique : _____

Prévention collective mise en œuvre : aspiration à la source, imprégnation à causer, humidification, abattage des poussières, aspirateur TNE ...

Empoussièrement attendu : _____ f/l

Source : Scellement ☐

Cartonnage ☐

Base de données validée : ☐

Empoussièrement mesuré et validé f/l

☐ Niveau 1 < 100 f/l

☐ 100 f/l < Niveau 2 < 6 000 f/l

☐ 6000 f/l < Niveau 3 < 25 000 f/l

Risques : Inhalation de fibres d'amiante, classé cancérigène

Effets santé : plaques pleurales, asbestose, cancers pulmonaires, mésothéliome, cancer du larynx, de l'ovaire

VLEP 10 f/l sur 8 heures

Choix des moyens de protection collective MPC

Installation de décontamination du personnel

Installation de décontamination des déchets

Film de propreté ☐ Confinement statique ☐ Confinement dynamique, taux renouvellement de l'air : _____ vol/h ☐

Choix des protections individuelles : EPI

Combinaison type 5 ☐ Gants étanches ☐ Bottes ou sur bottes ☐

Protection respiratoire

FFP3 ☐ Demi masque / masque P3 ☐ TM2P ☐ THP3P ☐ TM3P ☐

Adduction d'air ☐ Combinaison ventilée ☐

	Phase de travail Descriptif des tâches, outils, matériel ...	Risques : Inhalation de fibres d'amiante, bruit, chute de hauteur, risque électrique ...	Moyen de prévention collective	Consignes d'hygiène, EPI, MPC
Préparation				
Réalisation				
Réglé de chantier				
Gestion des déchets				
Décontamination du personnel				

Mesures d'urgence en cas d'anomalie :
Arrêter sans délai l'opération -> Mettre en sécurité la zone d'intervention -> Prévenir immédiatement le responsable

Organisation des secours : présence d'un secouriste, affichage des numéros des secours

- ✓ R.4412-116 :
« La notice de poste est **transmise pour avis** au médecin du travail. Cet avis est communiqué au comité social et économique »

→ Avis à donner lors de la création ou de la modification des notices de poste (en général, 1 fois par an).

Les durées de vacation

✓ R.4412-118 :

« L'employeur détermine en tenant compte des conditions de travail, notamment en termes de contraintes thermiques ou hygrométriques, de postures et d'efforts :

1° La durée de chaque vacation ;

2° Le nombre de vacations quotidiennes ;

3° Le temps nécessaire aux opérations d'habillage, de déshabillage et de décontamination des travailleurs au sein des installations prévues à cet effet ;

4° Le temps de pause après chaque vacation, qui s'ajoute au temps de pause prévu aux articles [L. 3121-16](#) et [L. 3121-17](#).

Il consulte le médecin du travail, le comité social et économique sur ces dispositions. ».

→ Transmission des durées de vacation réglementaires et des courbes de Meyer (intensité de l'activité et température),
→ En général, transmission 1 fois par an et en cas de chantiers spécifiques (grand froid, canicule...).

La charge physique de travail

► Critères à retenir sur le chantier

- Ambiance thermique à l'intérieur du chantier
 - Froide, tempérée
 - Chaude (inférieure à 35°C) , critère de pénibilité (30°C)
 - Très chaude
- Charge physique (outils, manutention...)
 - Modérée (240 watts)
 - Importante (450 watts)
- Posture (à genoux, accroupie)
- Bras en élévation...
- Difficultés d'accès (échelles, escaliers...)
- Postures difficiles
- Et tout le reste

La charge physique de travail

DUREE LIMITE D'EXPOSITION (exprimée en minutes) Acceptable par 95% de la population			
TRAVAIL PHYSIQUE	EXEMPLES	Ta (C°)	Durée (min)
TRAVAIL LEGER 240 WATTS	• Travail de secrétariat	20	213
	• Travail assis manuel léger (taper sur clavier, dessiner, coudre	25	130
	• Travail assis avec petit outil, inspection, assemblage léger	30	8
	• Conduite de voiture, opération d'une pédale...	35	49
	• Forage, polissage légers de petites pièces	40	30
	• Utilisation de petites machines à main	45	18
	• Marche occasionnel lente	50	11
TRAVAIL LOURD 450 WATTS	• Travail intense des bras et du tronc	20	90
	• Manutention objets lourds de matériaux de construction, pelletage, sciage à la main, rabotage	25	56
		30	34
		35	21
	• Marche rapide (5,5km à 7km/h)	40	13
	• Pousser ,tirer chariots , brouettes	45	8
		50	5

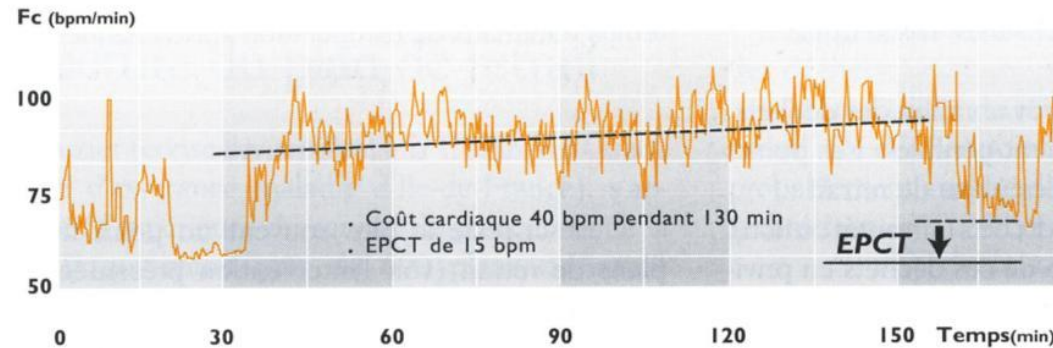
Repos assis 100/120 Watts

Repos debout 130/150 Watts

TRAVAIL MOYEN 300/350 Watts travail soutenu des mains et des bras (clouage ,vissage...) , conduite engins, tracteurs, camions; manutention occasionnelle objets moyennement lourds; marche rapide (3,5 à 5,5 km/h)

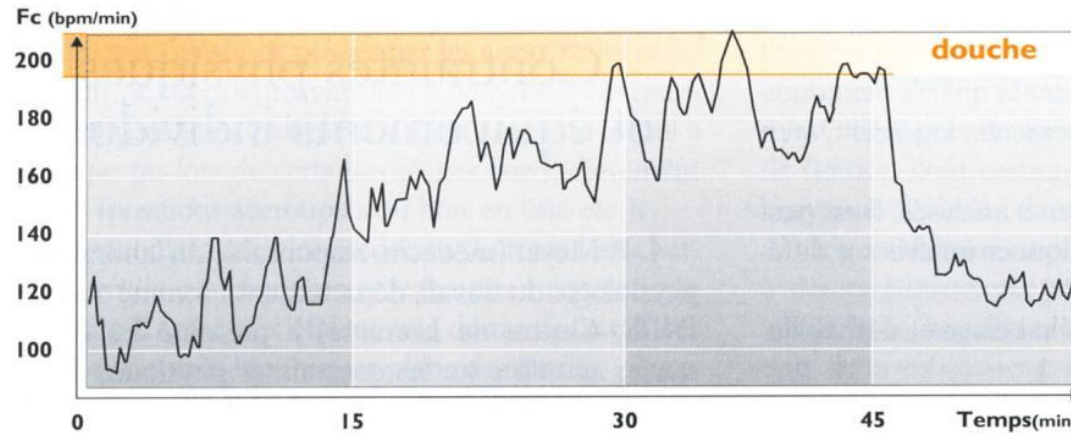
TRAVAIL TRES LOURD sup 500 Watts : travail très intense et rapide ; pelletage lourd et creusage , montée d'escaliers et d'échelles ; marche très rapide , course (sup 7km/h)

La charge physique de travail



Tracé de fréquence cardiaque d'un opérateur de désamiantage réalisé dans une ambiance de 20 à 22°C et avec une accumulation de chaleur correspondant à 2 heures de travail

Fig. 1



Tracé de fréquence cardiaque d'un opérateur de désamiantage d'amiante friable réalisé lors d'un chantier très dur (accès difficile, ambiance thermique chaude)

Fig. 2

Stratégie d'échantillonnage

Projet de stratégie d'échantillonnage

- Chaque processus fait l'objet d'une détermination du niveau d'empoussièrement
- La mesure est réalisée par un organisme accrédité
- Une stratégie d'échantillonnage élaborée par un organisme accrédité pour réaliser la mesure est nécessaire

L'objectif est de réaliser une évaluation de l'empoussièrement de chaque processus aux postes de travail, de vérifier le respect de la VLEP et l'absence de pollution extérieure à la zone de travail. Elle permet également de vérifier que les MPC et EPI soient adaptés au niveau de risque évalué.

Stratégie d'échantillonnage

✓ R.4412-105 :

« L'employeur consulte le médecin du travail, le comité social et économique sur le projet de stratégie d'échantillonnage établi par l'organisme de contrôle. Les avis qu'ils émettent sont transmis par l'employeur à l'organisme de contrôle. »



Questions – Réponses Métrologie Amiante

DÉCRET n° 2012-639 DU 4 MAI 2012
ARRÊTÉ DU 19 AOÛT 2011
ARRÊTÉ DU 14 AOÛT 2012 MODIFIÉ PAR
L'ARRÊTÉ DU 30 MAI 2018
ARRÊTÉ DU 1^{er} OCTOBRE 2019

Remise à jour - Edition 2020
Direction Générale du Travail

19. Que faire lorsque l'organisme accrédité n'a pas reçu de son client l'avis du médecin du travail ou du CSE ?

Il relève de la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux (SS3) ou interventions (SS4), cliente de l'OA, de consulter ses représentants du personnel et son médecin du travail (article R. 4412-105 du code du travail). L'OA peut le lui rappeler. Toutefois, le CSE ou le médecin du travail n'ont pas l'obligation d'émettre un avis à la suite de cette consultation obligatoire.

Dans le cas où un avis est émis, il doit être transmis à l'organisme accrédité conformément à l'article R. 4412-105 du CT. En l'absence d'avis, l'OA peut poursuivre son activité.

L'élaboration de la stratégie d'échantillonnage afférente au mesurage est de la responsabilité et de la compétence de l'organisme accrédité. Les avis du CSE et du médecin du travail ont pour objectif d'éclairer l'adéquation entre le projet de stratégie d'échantillonnage et la réalité des situations de travail concernées. En effet, leur consultation, notamment par la transmission trimestrielle des PDRE (art. R. 4412-136 du CT), permet de nourrir, par un retour d'expérience, l'actualisation de l'évaluation des risques de l'entreprise.

Stratégie d'échantillonnage



OPPBTP

GUIDE AMIANTE



A l'attention des médecins du travail
et des équipes pluridisciplinaires

Rôle et responsabilité

Janvier 2023

Docteur E. Brichet

Docteur O. Brichet

Docteur M. Loizeau

Ce guide a été élaboré par :

Docteur Emmanuelle Brichet
Médecin-conseil OPPBTP
Médecin du travail
SIST GAS BTP
51100 Reims

Docteur Olivier Brichet
Médecin du travail
SIST GAS BTP
51100 Reims

Docteur Mireille Loizeau
Médecin-conseil OPPBTP
Médecin du travail
APST-BTP-RP
92340 Bourg-la-Reine

Ce guide n'aurait pu être réalisé sans le soutien des services de santé au travail APST-BTP-RP et SIST GAS BTP, de la Direction générale du travail et de l'OPPBTP.

■ Consultation

Consultation du médecin du travail et du comité social et économique (CSE). Pas d'obligation de délivrer un avis. Si un avis est donné il est transmis à l'organisme accrédité.

■ Transmission

Avis du **médecin du travail**, du comité social et économique (CSE) transmis par l'employeur à l'organisme accrédité.

*Pas d'obligation
réglementaire de rendre
un avis sur chaque
stratégie*

Les secours d'urgence en secteur amiante

Vérifier l'organisation des secours en zone confinée

1. Contact préalable avec les secours extérieurs
2. Organisation sur le chantier
3. Organisation des secours : Personnel SST
4. Conduite à tenir en cas d'urgence médicale

Les secours d'urgence en secteur amiante

PRINCIPES GENERAUX DU SECOURISME EN SECTEUR CONFINE :

- Permettre à la victime un accès rapide aux soins
- Intégrer l'aspect cancérigène de l'amiante
- Limiter la diffusion de la pollution amiante hors enceinte de confinement
- Intervention dans zone de confinement : impose EPI et vérification du bon fonctionnement de la protection respiratoire de la victime
- Sortie rapide de victime par ses collègues

Les secours d'urgence en secteur amiante

Contrainte pour les secours extérieurs :

- Restrictions d'accès
- Restrictions à la pratique des soins en espace confiné
- 2 types de SAS (Personnels et Matériel)

Règles de base pour organisation des secours :

- Débrayage possible (ouverture du confinement), asservissement ouverture sas pour urgence, douchette mobile, formation des opérateurs

Les secours d'urgence en secteur amiante

Quelques cas concrets :

- **Malaise** : sortie seul et accompagné
- **Perte de connaissance** : priorité cardio-circulatoire
- **Hémorragie** : point compression avant pansement et garrot
- **Problème de rachis** : brancardage planche olivier
- **Ecrasement, incarcération** : 2 équipes médicales

PRST4 Amiante – information SPST

- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

Le suivi de santé

PRINCIPE DU SUIVI MEDICAL

En fonction d'une appréciation des conditions de travail (permettant d'assurer par ailleurs la traçabilité) :

- interrogatoire centré sur le risque
- fiche d'exposition
- attestation d'exposition

Nécessité d'un suivi médical adapté :

- surveillance médicale renforcée (aptitude , périodicité rapprochée)
- et ce pour valider l'aptitude et/ou proposer le suivi post-expositionnel

Le suivi de santé

SUIVI MEDICAL / CONSULTATION SANTE TRAVAIL

- Points clés de la consultation
 - état pulmonaire (insuffisance respiratoire)
 - état cardiaque (ischémie , troubles du rythme , HTA)
 - et plus particulièrement pour la sous-section3 les notions d'état de vigilance (état fragilisé , à risque de malaise)
- Le port nécessaire d'équipement de protection respiratoire est à considérer comme inhérent à la définition du poste de travail
- Examens complémentaires : Exploration fonctionnelle respiratoire de type courbe débit volume

Les fiches d'exposition

✓ R.4412-120 :

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

1° La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique du poste de travail ;

2° Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;

3° Les procédés de travail utilisés ;

4° Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche exposition amiante ne peut être confondue avec la fiche d'exposition aux autres risques, elle doit être bien identifiée.

Les fiches d'exposition

- Qui est concerné?

Tous les opérateurs exposés à l'amiante (SS3 et SS4)

- Qui la rédige?

L'employeur

- Que contient-elle?

Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée, les expositions accidentelles, les MPC et EPI

- Qui sont les destinataires? Quand la demander?

Le médecin du Travail, annuellement et au plus tard avant chaque visite médicale. Cette fiche permet d'adapter le suivi médical.

A conserver dans le dossier médical du salarié

Le médecin du travail ne valide pas la fiche d'exposition mais il peut émettre des commentaires (Dépassement VLEP, circonstances des expositions accidentelles, ...)

Le suivi de santé

RECUEIL D'INFORMATIONS EN LIEN AVEC LES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS

Conditions d'exposition contribuant à la Traçabilité des expositions : questions à poser

- **Toutes les entreprises du BTP ou en lien avec le BTP**

- ☐ Déconstruction, démolition, réhabilitation, rénovation,
- ☐ Du 2nd œuvre (plombier, électricien...),
- ☐ Diagnostiqueur,
- ☐

- **Questions :**

- ☐ Interventions dans les bâtiments construits avant 1997 et susceptibles de contenir de l'amiante ?
- ☐ Si oui :
 - ☐ Vos salariés sont-ils formés en sous-section 4 au minimum ? Si non → ne pas intervenir
 - ☐ Demande du DTA et Repérage avant travaux ? → si non : ne pas intervenir avant que ce soit fait
 - ☐ Rédaction des processus, modes opératoires, notices de poste ? → à faire avant toute intervention
 - ☐ Envoi au médecin du travail pour avis
 - ☐ Gestion des déchets amiantés
 - ☐ Fiche d'exposition amiante → demander l'envoi avant toute visite médicale ou entretien périodique

Conditions de travail contribuant à la Traçabilité des expositions : questions à poser

- ☐ Questionnaire « [amiante](#) »
- ☐ Formation à jour ?
- ☐ Port des EPI ?
 - Appareil de protection respiratoire en fonction des niveaux de risque ?
 - Port des autres EPI (combinaison, gants, protection auditive...) ?
- ☐ Quels sont les MPC utilisés ?
 - Sous section 3 : confinement, humidification, abattage des poussières, aspiration à la source ?..
 - Sous section 4 : humification, aspiration à la source, protection des surfaces ?..
- ☐ Procédure de décontamination :
 - Sous section 3 : SAS à 3 ou 5 compartiments ? 1 ou 2 douches ? Durée ?
 - Sous section 4 : quelles est la procédure ?
- ☐ Temps de récupération ?
 - Quelle est la durée ? (nous préconisons 30 minutes minimum sous 25°C)

Traçabilité des expositions : questions à poser

a

QUESTIONNAIRE SALARIÉ DE REPÉRAGE ET DE RÉCUEIL DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES POTENTIELLES À L'AMIANTE

À partir d'informations relevant du déclaratif salarié, ce questionnaire permet d'une part de détecter et cerner l'exposition antérieure potentielle à l'amiante afin d'adapter le suivi de santé, et d'autre part d'assurer la traçabilité de l'exposition.

Proposition : à remplir en auto-questionnaire avant la visite médicale ou l'ESTI ; en fonction des déclarations du salarié, classer en **Exposition Forte**, **Exposition Intermédiaire** ou **Exposition Faible** ; intégrer ce document dans le dossier médical santé travail.

Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Entreprise : _____ N° adhérent : _____

Poste de travail : _____

1. Selon vous, au cours de votre vie professionnelle :

- Avez-vous déjà manipulé des matériaux contenant de l'amiante ? (tissus, tresses, cordons, toiles, gaines, joints, etc.)
☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas
Si oui, merci de préciser : _____
- Avez-vous utilisé des protections en amiante contre la chaleur ? (gants, tabliers, plaques, coussins, etc.)
☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas
Si oui, merci de préciser : _____
- Avez-vous projeté ou retiré du flocage avec des matériaux à base d'amiante ?
☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas
Si oui, merci de préciser : _____

2. Avez-vous travaillé, à un moment ou à un autre de votre vie professionnelle, dans l'un de ces secteurs d'activité ou professions ?

	Oui	Non	Ne sait pas
BÂTIMENT Gros œuvre			
Couvreur			
• Pose / dépose / découpe d'amiante-ciment (fibrociment) en plaques, ardoises, gaines, canalisations			
• Isolation / insonorisation avec matériaux contenant de l'amiante (rouleaux, plaques, etc.)			
Etanchéiste			
• Utilisation de produits d'étanchéité, protections (plaques, tissus...) ou protections individuelles (gants, tablier...) en amiante			
Maçon			
• Bardages, seuils, appuis de fenêtre, flocage, calorifugeage, faux plafonds, enduits, plâtre, découpe de fibrociment, joints de pré-dalle, joints de dilatation, canalisation, cloisons, bardage, dalles de sol, etc.			

1

Questionnaire Salarié - Recueil des expositions Amiante - Avril 2015 - Copyright - Service communication - PÔLE SANTÉ TRAVAIL, Lille

PÔLE SANTÉ TRAVAIL
PREVENTION SANTÉ

Traçabilité des expositions : questions à poser

QUESTIONNAIRE SALARIÉ DE REPÉRAGE ET DE RECUEIL DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES POTENTIELLES À L'AMIANTE

	Oui	Non	Ne sait pas
BÂTIMENT 2nd œuvre			
Ascensoriste			
- Gaines floquées - Amiante dans les panneaux, portes de cabines, garnitures de freins, etc. - Intervention dans des locaux (cages d'escalier) floqués à l'amiante			
Electricien			
- Trage de câbles au droit de plafonds floqués (flocage antérieur à 1997) - Perçage de murs ou cloisons floquées - Démontage/remontage de faux plafonds amiantés pour accéder aux câbles - Utilisation / dénuçage de câbles antifeu de type Pyralyon® - Protection / démontage de chemins de câbles contre feu avec des toiles amiantées - Armoires électriques contenant de l'amiante			
Installateur de matériel de protection incendie			
Matériel contenant de l'amiante (couverture, plaques, etc.)			
Installateur-Mécanicien d'installations de réfrigération et climatisation			
Monteur en gaine de ventilation			
Matériel contenant de l'amiante			
Maintenance et isolation de locaux			
Calorifugeage, flocage, intervention sur des faux plafonds, etc.			
Menuisier			
- Découpe de cartons d'amiante (pour mettre sous des couvre radiateurs) ou de menuiserie (sous toiture rigide en fibre ciment amiante) - Travaux de menuiserie intérieure avec des tôles plates d'amiante ciment ou de Panocell (carton ondulé revêtu d'aluminium)			
Peintre en bâtiment			
- Utilisation / intervention avec peintures, colles, enduits contenant de l'amiante - Ponçage d'enduits ou de cloisons en fibrociment			
Plaquiste avant 1995			
- Avant 1995, reconstitution d'enduit pour placoplatre (1/3 amiante, 1/3 caséine, 1/3 résine vinyle ou acryle) - Découpe de plaques de plâtre contenant de l'amiante			
Plâtrier (enduseur, peintre, projeteur)			
Utilisation / ponçage d'enduits contenant de l'amiante (enduit plâtre de protection incendie, mortier réfractaire)			
Plombier, chauffagiste			
- Utilisation de protections contre la chaleur en amiante (plaques, tissus, gants) : par ex. carton d'amiante pour protéger un mur de la flamme du chalumeau - Utilisation de tresse amiante - Utilisation / confection de presses étoupes en amiante - Utilisation / dépose d'anciens calorifugeages amiantés - Retouchage de trous avec du mélange amiante / plâtre (par exemple marque Progypso®) - Perçage de plafonds ou cloisons floqués - Manipulation / fabrication / pose / dépose de joints caoutchouc amiante (en particulier de couleur vieux rose, référence Klingent® 3x4) - Entretien de chaufferie (utilisation plaques, tissus, tresses, joints en amiante)			

2

Questionnaire Salarié - Recueil des expositions Amiante - Avril 2015 - Copyright - Service communication - PÔLE SANTÉ TRAVAIL, Lille

Traçabilité des expositions : questions à poser

a

QUESTIONNAIRE SALARIÉ DE REPÉRAGE ET DE RECUEIL DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES POTENTIELLES À L'AMIANTE

	Oui	Non	Ne sait pas
Solier / Poseur de faux plafonds ou de revêtement de sol			
- Pose / dépose / découpe de revêtements type dalles Dalami®, Armazo®, Darflex®, Darflex®, etc. - Exposition à de la colle contenant de l'amiante type Rockwool (EMF®), Isocem® (EMF®), Adhésif fibre (CFPI®), Flextra (CFPI®), etc.			
TRAVAUX PUBLICS			
Assainissement			
- Canalisations, regards, produits d'étanchéité contenant de l'amiante - Utilisation de protections en amiante (plaques, tissus, etc.)			
Travaux publics			
- Enrobés avec de l'amiante (CompoFlex®, Draxinoflex®, ...) - Démolition ou déconstruction de bâtiments ou d'installations contenant de l'amiante			
INDUSTRIE			
Centrales thermiques (hors centrales nucléaires)			
Fabrication d'articles contenant de l'amiante			
Fabrication de caoutchouc, matières plastiques, peintures, colles, vernis			
Contenant de l'amiante			
Fabrication de papier et de carton			
- Contenant de l'amiante - Machines avec freins contenant de l'amiante			
Industrie textile			
Fabrication de tresses, tissus contenant de l'amiante			
Maintenance et isolation d'équipements industriels			
- Utilisation de joints, plaques, tresses en amiante - Utilisation d'EPI avec amiante (gants, tabliers, etc.) - Calorifugeage - Chaudières, freins avec parties amiantées			
Métallurgie, sidérurgie			
- Tuyauteur (calorifugeage de tuyauteries) - Chaudronnier, tôlier, métallier : utilisation de protections en amiante (plaques, tissus, etc.) ; utilisation d'EPI avec amiante (gants, tabliers, etc.) - Autres métiers de la métallurgie - Fonderie, forge, etc.			
Raffinerie, pétrochimie (avant 1996)			
Soudeur			
- Utilisation de protections en amiante (plaques, tissus, etc.) - Utilisation d'EPI avec amiante (gants, tabliers, etc.)			
Travail du verre, de la céramique			
AUTRES			
Construction navale (avant 1980), réparation navale (jusqu'à aujourd'hui)			
Docker			
Diagnostic immobilier			

3

Questionnaire Salarié - Recueil des expositions Amiante - Avril 2015 - Copyright - Service communication - PÔLE SANTÉ TRAVAIL Lille

Traçabilité des expositions : questions à poser



QUESTIONNAIRE SALARIÉ DE REPÉRAGE ET DE RECUEIL DES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES POTENTIELLES À L'AMIANTE

	Oui	Non	Ne sait pas
Garagiste, mécanicien - Utilisation / montage / rectification de garnitures de freins - Découpe / ajustage de joints contenant de l'amiante			
Imprimeur Joints contenant de l'amiante			
Nettoyage de locaux et de surface Locaux floqués à l'amiante, cloisons ou plafonds en amiante-ciment			
Travail en présence de chaleur (fours, chaufferies, etc.) Maçon fumiste Réfection ou démolition d'anciens fours, isolation thermique des fours, entretien ou ramonage			

3. Si oui, dans quel(s) emploi(s), poste(s) de travail, activité(s) ? Merci de détailler

Dates de début et de fin	Activité, nom et adresse de l'entreprise	Poste et tâches exercées	Produits matériaux et outils utilisés
De À			
De À			
De À			
De À			

Signature du salarié (facultatif)

4

Questionnaire Salarié - Recueil des expositions Amiante - Avril 2015 - Copyright - Service communication - PÔLE SANTÉ TRAVAIL Lille

PÔLE SANTÉ TRAVAIL
Ministère Santé

SUIVI POST EXPOSITIONNEL ET POST PROFESSIONNEL

Suivi post-expositionnel et post-professionnel

a	SUIVI POST-PROFESSIONNEL AMIANTE PRÉCONISÉ		
	Sous couvert d'une durée minimale d'exposition cumulée de 1 an Intégration et application des recommandations HAS		
EXPOSITION	MÉTIERS CONCERNÉS (liste indicative)	DURÉE D'EXPOSITION	SUIVI TDM THORACIQUE
Exposition FORTE , certaine, élevée et CONTINUE	- Extraction, transformation de l'amiante - Secteur 1 - Construction et réparation navale - Secteur 3 - Métiers du flocage et/ou du désamiantage - Secteur 3	Exposition cumulée de PLUS DE 1 AN	1 ^{er} scanner thoracique après une latence de 20 ans
Exposition FORTE , certaine, élevée et DISCONTINUE	- Mécanicien, rectifieur de freins Poids Lourds - Métiers concernés par : tronçonnage d'amiante-ciment ; plâtre amianté ; flocage ; peintures et enduits (selon évaluation des risques) ; bâtiments sinistrés - Tuyauteur industriel qualifié - Chaudronnier et tôlier industriel qualifié - Plombier et chauffagiste qualifié - Soudeur qualifié sur métaux	Exposition cumulée de PLUS DE 10 ANS	PUIS TOUS LES 5 ANS
Exposition FORTE , certaine, élevée et DISCONTINUE	- Mécanicien, rectifieur de freins Poids Lourds - Métiers concernés par : tronçonnage d'amiante-ciment ; plâtre amianté ; flocage ; peintures et enduits (selon évaluation des risques) ; bâtiments sinistrés - Tuyauteur industriel qualifié - Chaudronnier et tôlier industriel qualifié - Plombier et chauffagiste qualifié - Soudeur qualifié sur métaux	Exposition cumulée ENTRE 1 ET 10 ANS (assimilée à une exposition intermédiaire)	1 ^{er} scanner thoracique après une latence de 30 ans
Exposition INTERMÉDIAIRE	- Toutes les autres situations d'exposition professionnelle documentée, dont notamment : - Ouvrier non qualifié travaillant par formage du métal - Mécanicien qualifié d'entretien d'équipement industriel - Ouvrier qualifié et non qualifié métallurgie, verre, céramique, matériaux de construction - Monteur qualifié d'ensembles mécaniques - Ouvrier non qualifié des travaux publics et du travail du béton - Ouvrier non qualifié du gros œuvre du bâtiment - Ouvrier non qualifié travaillant par enlèvement de métal - Menuisier plaquiste jusqu'à la fin des années 1995 (enduits amiantés), selon évaluation des risques - Ouvrier non qualifié montage, contrôle, etc. en mécanique - Ouvrier non qualifié du 2nd œuvre du bâtiment (notamment peintres en bâtiment) - Ouvrier non qualifié du travail du bois (découpe menuiserie ou cartons d'amiante) - Métiers avec exposition intermédiaire (mécanicien VL - PL selon évaluation des risques, imprimeur etc.)	Exposition cumulée d' AU MOINS 1 AN	PUIS TOUS LES 10 ANS 86

Suivi post-expositionnel et post-professionnel

a	SUIVI MÉDICAL PROFESSIONNEL AMIANTE PRÉCONISÉ			
	Pour les salariés en activité (exposés ou en suivi post-exposition) Informations issues de la fiche FAN ¹ Amiante			
PROPOSITION DE SUIVI MÉDICAL	EXAMEN CLINIQUE	EXAMEN SPIROMÉTRIQUE ²	RADIOGRAPHIE PULMONAIRE ³	TDM THORACIQUE
BILAN INITIAL DE RÉFÉRENCE (avant toute exposition)	X + Information salarié	X	X	
Exposition FORTE (durée minimale d'exposition cumulée de 1 an)				
Premier bilan 20 ANS APRÈS le début de l'exposition, puis TOUS LES 5 ANS				
	X + Information salarié	X		X (proposé) + Information salarié
Bilan intermédiaire, TOUS LES 2 ANS				
	X	X		
Exposition INTERMÉDIAIRE (durée minimale d'exposition cumulée de 1 an)				
Premier bilan 30 ANS APRÈS le début de l'exposition, puis TOUS LES 10 ANS				
	X + Information salarié	X		X (proposé) + Information salarié
Bilan intermédiaire, TOUS LES 2 ANS				
	X	X		
Pour les expositions accidentelles significatives (de fait d'une durée forcément inférieure à 1 an) : un suivi de type scanner peut être proposé, selon l'appréciation du niveau d'exposition et laissé à l'appréciation du Médecin du travail, sans que cela ne relève d'une recommandation actuelle de la HAS.				

87

¹ Fiches Actualisées de Nuisances (FAN) établies par le Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP – FORSAFRE.

² Explorations Fonctionnelles Respiratoires (courbe débit volume, à compléter par une spirométrie complète en cas d'anomalie), pour surveiller l'apparition de troubles de ventilation pouvant être dus tant à la fibrose de type asbestose, qu'à l'effet du tabac ou de nuisances intercurrentes rencontrées telles que la silice et autres poussières.

³ La radio thoracique est recommandée avant toute exposition, notamment Amiante, et ce à visée médico-légale.

Attestation d'exposition et agents chimiques dangereux

Objet : Attestation d'exposition et agents chimiques dangereux

Madame, Monsieur,

En ma qualité de médecin du travail de votre entreprise, je me permets de vous adresser un complément d'information concernant la traçabilité des expositions professionnelles de vos salariés embauchés antérieurement au 1^{er} février 2012 et amenés à ce jour à quitter vos effectifs.

En application de l'ancien article R4412-58 du Code du travail, des attestations d'exposition ont été réalisées conjointement par l'employeur et le médecin du travail, et remises au travailleur à son départ de l'établissement, quel qu'en soit le motif. Cet article a été abrogé au 1^{er} février 2012 et de nombreux autres textes sont venus substituer cette obligation de générer des attestations d'expositions, sans pour autant remettre en cause l'opposabilité de celles-ci pour les expositions antérieures au 1^{er} février 2012.

Depuis l'obligation de générer des fiches papier en vertu des dispositions relatives à la pénibilité, puis les déclarations dématérialisées, les évolutions ont été nombreuses. A ce jour, **les agents chimiques dangereux sont désormais exclus de ces obligations déclaratives relatives à la pénibilité.**

Les fiches d'exposition demeurent toutefois obligatoires dans le cadre des expositions à l'amiante (C.TRAV, R4412-120), aux rayonnements ionisants (C.TRAV., R4412-57), aux rayonnements optiques artificiels (C.TRAV., R4452-23), aux travaux en milieu hyperbare (fiche de sécurité C.TRAV., R4461-13).

L'objectif de ces dispositions étant d'assurer le suivi de santé post professionnel et post expositionnel de ces salariés.

En tant que conseiller de votre entreprise, je ne peux que souligner l'importance de tracer les expositions professionnelles de vos salariés, notamment aux agents chimiques dangereux. **Pour les périodes antérieures au 1^{er} février 2012, je vous conseille également de réaliser les attestations d'exposition telles qu'elles étaient prévues par les précédents textes.**

Je reste à votre écoute pour tout complément d'information,

Suivi post-expositionnel et post-professionnel



ATTESTATION D'EXPOSITION
AUX POUSSIÈRES D'AMIANTE

VOLET 1

Établie conformément à l'article R.4412-58 pour les périodes antérieures au 01/02/2012 (Agents chimiques dangereux, Agents Cancérogènes, Mutagènes toxiques pour la Reproduction)
Code du travail

IDENTIFICATION

SALARIÉ

- Prénom et NOM : _____ Date de naissance : _____
- Adresse : _____
- Téléphone : _____ Numéro de Sécurité Sociale : _____

ÉTABLISSEMENT

- NOM : _____
- Raison Sociale : _____
- Adresse : _____
- Téléphone : _____ Numéro de SIRET : _____

MÉDECIN DU TRAVAIL

- Prénom et NOM : _____
- Coordonnées du Service Médical : _____
- Téléphone : _____

INFORMATIONS FOURNIES PAR L'EMPLOYEUR

EXPOSITIONS

DÉFINITION DU POSTE DE TRAVAIL	NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS	NIVEAUX D'EXPOSITION	DEPUIS LE :	JUSQU'AU :

1

ATTESTATION D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES D'AMIANTE - Mars 2018
Copyright - Service communication - PÔLE SANTÉ TRAVAIL Lille

 PÔLE SANTÉ TRAVAIL
Métropole Nord

 présanse
évaluation et suivi au travail

Suivi post-expositionnel et post-professionnel



ATTESTATION D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES D'AMIANTE

MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE MIS À DISPOSITION

DÉSIGNATION	OBJECTIFS	OUI	NON
ASPIRATION (exemple : extracteurs, aspirateur très haute efficacité)	Aspirer les fibres en suspension dans l'atmosphère	☐	☐
ABATTAGE DES POUSSIÈRES (ex : brumisation)	Faire tomber les poussières en suspension dans l'atmosphère	☐	☐
HUMIDIFICATION DES MATÉRIAUX (ex : surfactant)	Fixer les fibres d'amiante sur le matériau pour éviter la mise en suspension dans l'atmosphère	☐	☐
UNITÉ DE DÉCONTAMINATION (mobile ou démontable, à 3, 4 ou 5 SAS)	Décontamination de tous les travailleurs ayant été exposés aux poussières	☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE MIS À DISPOSITION

TYPES	OUI	NON
APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE		
FFP3	☐	☐
Demi-masque ou masque complet avec filtre P3	☐	☐
TM2P VA demi-masque	☐	☐
TH3P VA cagoule ou casque	☐	☐
TM3P Ventilation assistée avec masque complet	☐	☐
Adduction d'air (AA)	☐	☐
Tenue étanche ventilée	☐	☐
COMBINAISON CAT III TYPE 5	☐	☐
GANTS (ÉVITER LE LATEX)	☐	☐
BOTTES	☐	☐

LE CHEF D'ENTREPRISE : _____
Date et Signature : _____

LE MÉDECIN DU TRAVAIL : _____
Date et Signature : _____

2

ATTESTATION D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES D'AMIANTE - Mars 2018
Copyright - Service communication - PÔLE SANTÉ TRAVAIL Lille

 **PÔLE
SANTÉ
TRAVAIL**
Hauts-de-France

 **présanse**
évaluation et suivi des risques

Suivi post-expositionnel et post-professionnel



ATTESTATION D'EXPOSITION
AUX POUSSIÈRES D'AMIANTE

VOLET 2

INFORMATIONS FOURNIES PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Informations soumises à secret médical, adressées au salarié pour transmission au médecin de son choix.

	DATES	OBSERVATIONS
DATES ET CONSTATATIONS CLINIQUES		
DATES ET RÉSULTATS DES EXAMENS COMPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS		
SUIVI POST EXPOSITION PRÉCONISÉ		
AUTRES RENSEIGNEMENTS		

LE MÉDECIN DU TRAVAIL : _____
Date et Signature : _____

3

ATTESTATION D'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES D'AMIANTE - Mars 2018
Copyright - Service communication - PÔLE SANTÉ TRAVAIL Lille

 PÔLE
SANTÉ
TRAVAIL
Haut-de-France

 présanse
national et santé au travail

HAS de novembre 2015 : Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérigènes pulmonaires

préconise : évaluation des expositions actuelles et anciennes, visite de fin de carrière ,

+ loi santé travail du 2 Août 2021 , décret du 9 Août +++++

visite de départ dès lors que Emploi a duré plus d'une année avec remise d'une attestation d'exposition

Amiante :

- expo 1an , délai 20/30ans. Scanner , puis 5/10 ans

Visite fin de carrière / Suivi post expositionnel

1° Les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé

2° Les travailleurs ayant bénéficié d'un suivi médical spécifique du fait de leur exposition à un ou plusieurs des risques (mentionnés au I de l'article R. 4624-23 du Code du travail antérieurement à la mise en œuvre du dispositif de suivi individuel

.....CMR habilitations

RISQUES SPECIFIQUES antérieurs dont pénibilité

.....Requête Entreprise, avis Médecin du travail

Courrier au salarié au départ de l'entreprise



SI_ACEN_BRC

DR SI_AMEDECIN

☎ : 03 20 ## ## ##

✉ : #####@polesantetravail.fr

A l'attention de M... si_snom si_sprénom

si_SADRESSE1

si_SADRESSE2

si_SCodePostal si_SVILLE

☎ : 03 20 71 73 03 - 📠 : 03 20 84 01 22

✉ : adressemail@#####.##

XXX, le Date

Madame, Monsieur

Au regard de vos déclarations concernant votre parcours professionnel, des éléments recueillis dans le cadre de votre suivi de santé et des recommandations actuelles de la Haute Autorité de Santé, nous vous préconisons en matière de suivi post exposition à l'amiante, d'effectuer les examens suivants dans les délais préconisés :

Examens	Observations du Médecin du Travail
☐ Scanner thoracique après une latence de 20 ans puis tous les 5 ans	
☐ Scanner thoracique après une latence de 30 ans puis tous les 10 ans	
☐ Examen spirométrique (courbe débit volume) tous les 2 ans	

Nous vous invitons à transmettre ce document à votre futur médecin du travail et/ou à votre médecin traitant.

Une demande de prise en charge de votre suivi post professionnel pourra être faite auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Pour cela, renseignez-vous auprès de votre CPAM ou sur le site www.ameli.fr

En vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement,

DR SI_AMEDECIN



Siège social : Centre Vaulx – 399/201 rue Colbert – 88100 Saint-Dié – CS 71365 – 55 034 L&L&E Cedex – Tél. 03 20 52 83 03 – Fax 03 20 79 25 80
www.polesantetravail.fr – SIRET 775 624 059 000107 – NAF 86212 – TVA FR 08 775 624 059 – NF association : W505006100

Page 1 sur 1

Recommandations HAS 2010

Il y a 2 références en matière de HAS 2010

Le protocole d'imagerie médicale pour les radiologues(SPP) des personnes exposées à l'Amiante, datant de octobre 2011 où tout est noté , avec nécessité de se référer à une grille d'interprétation à remplir avec des points clés à analyser (recherche spécifique d'anomalies parenchymateuses , pleurales , nodules)

La nécessité d'un compte rendu basé sur la grille de lecture est précisée

La notion de double lecture est recommandée (R 28 : double lecture attendue)

Le suivi post-professionnel après exposition à l'Amiante datant de avril 2010 (confirmé depuis) , nous concernant avec les points clés suivants :

Recommandation 12 : information complète du patient lui permettant de réaliser ou pas l'examen proposé

R16 : information spécifique sur l'examen prévu , portant également sur les résultats et bénéfices attendus

R 22 : les résultats de l'examen sont délivrés dans le cadre d'un entretien médical individuel (anomalies découvertes et leurs éventuelles conséquences)

R23 :accompagnement des sujets bénéficiant de la SPP est recommandé (informations nécessaires aux éventuelles démarches médico-légales)

Attestation information éclairée vis-à-vis de la réalisation d'un Scanner thoracique

Je soussigné Docteur **certifie** :

- avoir reçu Mr/Mme

avoir informé l'intéressé(e) de l'intérêt de la réalisation de l'examen de type scanner thoracique

avoir explicité les modalités de réalisation de l'examen

avoir donné les explications sur les conséquences de la découverte d'éventuelles anomalies pouvant être en rapport ou non avec l'amiante et notamment sur le caractère invasif d'éventuelles investigations complémentaires à visée diagnostique qui pourraient en résulter

atteste avoir répondu aux interrogations de Mr/Mme

Le :

A :

Signature du Médecin

Signature du salarié :

PRST4 Amiante – information SPST

- L'exposition à l'amiante aujourd'hui
 - Pourquoi se préoccuper de l'amiante ?
 - Les maladies causées par l'amiante
 - Où trouve-t-on de l'amiante ?
 - Qui est potentiellement exposé ?
 - Comment savoir si l'amiante est présent ?
- Le rôle des SPST
 - Les avis
 - Le suivi de santé
- Les documents utiles

EXEMPLE DE DOCUMENT À AVOIR

❑ Instructions DGT/CT2/2015/238 du 16 octobre 2015

Niveau d'empoussièrement		EPI prescrits dans l'arrêté du 7.03.2013						
		FFP3	Demi-masque ou masque complet avec filtre P3	TM2P VA demi-masque	TH3P VA cagoule ou casque	TM3P Ventilation assistée avec masque complet	Adduction d'Air (AA)	Tenue étanche ventilée
Niveau 1	0 à < 100 f/L	Adapté mais limité à 15 min/jour et à la SS4	Adapté	Adapté	Adapté	Adapté	Non prescrit	
Niveau 2	= 100 à < 800 f/L	Interdit			Adapté	Adapté	Non prescrit	
	= 800 à < 2 400 f/L	Interdit			Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 2 400 f/L pour 2h/jour)	Adapté		
	= 2 400 à < 3 300 f/L	Interdit			Non adapté	Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 6 000 f/L pour 3h/jour)	Adapté*	
	= 3 300 à <6 000 f/L	Interdit						
Niveau 3	= 6 000 à < 10 000 f/L	Interdit			Interdit	Adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max de 10 000 f/L pour 2h/jour)	Adapté	
	= 10 000 à < 25 000 f/L	Interdit			Interdit	Non adapté	Adapté	

EXEMPLE DE DOCUMENT À AVOIR

ED 6027 de l'INRS



Risque chimique :
fiche ou notice de poste

ED 6027

AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE

Nom, coordonnées et logo entreprise	NOTICE DE POSTE Perçage dans un mur en béton revêtu de flocage amianté		Version n° Date de création : le Date de révision : le
	Descriptif du processus Matériau : Flocage Technique : Perçage Moyen de protection collective de la technique Mouillage, aspiration à la source ☐ Sous-section 3 ☒ Sous-section 4		Risque : Inhalation de fibres d'amiante Effets : Cancers du poumon, fibroses, plaques pleurales, asbestoses, mésothéliomes, cancers des ovaires et du larynx VLEP : 10 f/L sur 8 h H350 et H372
Empoussièrement attendu 55 f/L en META (Source : ☐ Scolamiane ☒ Chantier test ou validation ☒ Niveau 1 < 100 f/L ☐ 100 f/L < Niveau 2 < 6 000 f/L ☐ 6 000 f/L < Niveau 3 < 25 000 f/L		Choix des équipements de protection individuelle (EPI) Combinaison type 5 (ou combinaison ventilée T2) Masque : ☐ FFP3 ☐ Demi-masque/masque P3 ☐ TM2P ☐ TH3P ☒ TM3P ☐ Adduction d'air ☐ Combinaison ventilée T2 Choix des moyens de protection collective (MPC) ☒ Installation de décontamination du personnel : ☐ Installation de décontamination des déchets : ☒ Aménagement d'une aire de décontamination : ☒ Filin de propreté ☐ Confinement statique ☐ Confinement dynamique / Préciser le taux de renouvellement d'air : vol/h	

Consignes générales d'hygiène : Ne pas fumer, ne pas boire et ne pas manger sur le lieu de l'intervention.

PHASES OPÉRATIONNELLES

	Description des phases de travail intégrant les outils, matériels, équipements utilisés	Risques	Moyens de prévention	Règles d'hygiène et consignes relatives à l'emploi des MPC et EPI
PRÉPARATION	Délimiter et signaler la zone de travail Nettoyage par aspiration de la zone de circulation et d'installation du chantier Scotchage de doubles films polymère de protection sur le sol et simple film pour les surfaces non décontaminables autour de la zone à percer, sur le mur, sur les équipements à proximité ne pouvant pas être évacués de la zone Mise en place de la PIRL	Remise en suspension de fibres résiduelles liées à la présence de flocage dans le local Heurts du flocage mural lors du scotchage ou de la manipulation de la PIRL : risque d'inhalation de fibres d'amiante Travail en hauteur : risque de chute	Aspiration de la zone de circulation avec un aspirateur THE Utiliser un agent mouillant pénétrant au cœur du flocage Accès en hauteur à l'aide d'une PIRL. La protéger (boucher les tubes éventuels) pour faciliter sa décontamination ultérieure	S'équiper des EPI Caler les freins de la PIRL
	Humidification de la zone à percer à l'aide d'un pulvérisateur Placer en limite de zone d'intervention, au sol, un polymère pour créer une aire de décontamination	Altération du flocage par le jet de pulvérisation : risque d'inhalation de fibres d'amiante Agent mouillant : Risque chimique	EPI adaptés au produit chimique	Consulter la FDS Pulvérisation « douce » pour éviter le décrochage de morceaux de flocage
	Perçage à vitesse lente à l'aide d'une perceuse électrique dans le mur recouvert de flocage	Risque d'inhalation de fibres d'amiante Risque d'électrisation-électrocution	Enduire la mèche du perforateur à l'aide de l'agent mouillant Pulvérisation et aspiration à la source simultanément pendant le perçage (travailler à deux opérateurs) Pulvériser la zone perçée et l'intérieur du trou en maintenant l'aspiration	Utiliser un agent mouillant et l'aspirateur dont être équipé de filtre THE Perceuse IP65 décontaminable
NETTOYAGE Décontamination du matériel / Repli	Nettoyer la PIRL avec des lingettes humides. Nettoyer les outils Replier les films de propreté et les placer dans des sacs déchets « amiante » Changement sac aspirateur	Inhalation de fibres d'amiante	Aspiration THE et utilisation de lingettes Pulvériser tous les films de protection (sol, mur), les replier sur eux-mêmes pour maintenir les fibres à l'intérieur, les placer dans des sacs déchets « amiante »	Utiliser un pulvérisateur d'eau additionnée d'un agent mouillant Utiliser des aspirateurs à cartouche à usage unique
GESTION DES DÉCHETS	Placer les déchets de films de propreté et lingettes humides contaminées dans des sacs déchets « amiante » Placer les sacs déchets dans un récipient résistant pour leur transport Éliminer les déchets dans les filières autorisées	Risque d'inhalation de fibres	Double emballage dans un sac étanche conforme à l'ADR	Enquadrage approprié des emballages
DECONTAMINATION DU PERSONNEL	Pulvérisateur d'eau additionnée d'agent mouillant Aspirateur THE	Risque d'inhalation de fibres d'amiante	Après aspiration de la combinaison et pulvérisation d'agent mouillant, retirer la combinaison en la roulant sur elle-même et la placer dans un sac déchets « amiante », ainsi que les gants, surbottes Aspirer et essuyer avec une lingette humide son masque respiratoire, fermer l'opercule de la cartouche et la jeter dans un sac déchets « amiante », retirer l'APR	Essuyer le masque respiratoire avec un produit désinfectant et le ranger dans son étui de rangement Remettre les batteries en charge

Gestion des situations d'urgence
Arrêter sans délai l'opération → Mettre en sécurité la zone d'intervention → Prévenir sans délai votre responsable
Conduite à tenir :
Nom du SST :
Numéro des secours :
Avis médecin du travail :
Le / /
Diffusion au CSE le / /

EXEMPLE DE DOCUMENT À AVOIR



Guide amiante pour les
équipes santé travail
téléchargeable sur le site
www.preventionbtp.fr

MERCI



DE VOTRE ATTENTION